

DEPARTEMENT DU NORD

**Communauté de communes
Pévèle Carembault**

Commune de Bachy

**Révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme
et
Modification de droit commun n°5 du Plan local
d'Urbanisme**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 9/09/2024 au 9/10/2024

N° E24000066/59

Siège de l'enquête :
47 avenue du Général de Gaulle
Pont à Marcq 59710

Permanences tenues dans les locaux de la mairie de BACHY

Commissaire enquêteur : Gérard LALOT

Diffusion :

- 1 exemplaire : Tribunal administratif de LILLE
- 1 exemplaire : Communauté de communes Pévèle Carembault
- 1 exemplaire : Commune de Bachy
- 1 exemplaire : Commissaire enquêteur

N° E24000066/59

1

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du 16 Décembre 2024
Luc FOUTRY
Président

SOMMAIRE

I- CADRE JURIDIQUE ET OBJET DE L'ENQUETE

1/1 Cadre juridique.....	3
2/1 Présentation de la commune de Bachy	3
3/1 Objets de l'enquête.....	3

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1/2 Désignation du Commissaire enquêteur.....	6
2/2 Organisation de l'enquête.....	6
3/2 Le dossier.....	7
4/2 L'information du public.....	9
5/2 Les permanences.....	9

III- SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

1/3 Observations du public écrites, orales et du commissaire enquêteur	10
2/3 La clôture de l'enquête.....	11

IV- ANNEXES

1/4 Délibération	
2/4 Arrêté d'enquête publique	
3/4 Le choix de la procédure	
4/4 Avis d'enquête publique (presse)	
5/4 Avis des PPA	
6/4 Procès verbal de synthèse et réponse	

I – CADRE JURIDIQUE ET OBJET DE L'ENQUETE

1/1 Cadre juridique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 05 octobre 2022 arrêtant le projet de révision allégée du PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme à la suite de la notification des personnes publiques associées et consultées ;

Vu la décision du 08 février 2023 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Il a été procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courrières.

2/1 Présentation de la commune de Bachy

La commune de Bachy est un bourg de 1883 habitants (2021) situé au sud-est de Lille, à 19 kms, limitrophe avec la Belgique. Elle est desservie par la RD955 qui la relie à l'agglomération lilloise. Les villes et villages proches sont : Bourghelles, Wannehin, Cobrieux, Cysoing, Genech.

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (84,9% en 2018) en légère diminution par rapport à 1990 (89,8%)

En 2019, le nombre total de logements dans la commune était de 708, de 631 en 2014 et de 543 en 2009. Parmi ces logements, 94,5%, à cette date, sont des résidences principales, 0,7% des résidences secondaires et 4,9% des logements vacants. Pour 95,3% d'entre eux sont constitués de maisons individuelles et pour 4,4% des appartements.

3/1 Objets de l'enquête

L'enquête porte à la fois sur la révision allégée n°4 du PLU et sur la modification de droit commun n°5 du même PLU.

Révision allégée n°4

La commune de BACHY est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/01/2007. Celui-ci a connu depuis son approbation plusieurs procédures visant à le faire évoluer :

Révision simplifiée 1 et modification 1 approuvées le 15/07/2011
Révision allégée 1 approuvée le 13/01/2012
Modification 2 approuvée le 06/12/2013
Révision allégée 2 approuvée le 07/11/201
Modification 3 approuvée le 23/12/201
Révision allégée 3 approuvée le 21/04/2017
Modification 4 approuvée le 17/12/2019

Fin 2020, la commune avait engagé une procédure de modification de droit commun de son PLU (modification n°5), pour laquelle audité avait été retenu

La procédure s'est déroulée sur le 1er semestre 2021 et a été approuvée le 23 juin 2021, juste avant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Toutefois, un recours gracieux a été effectué dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier des services de la Préfecture du Nord, en date du 18 août 2021, à l'encontre de la délibération d'approbation du 23 juin 2021 sur 2 motifs principaux :

Une erreur dans le choix de la procédure : le projet de modification prévoyait le passage en zone Nh de deux anciennes exploitations agricoles (route nationale et rond-point) et vise donc à la création de deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Nh d'une superficie respective de 0,75 et 0,57 Ha. L'un des deux secteurs, situé route nationale, est concerné par la présence d'une prairie permanente. Par conséquent, considérant que l'un des points de la modification vise à la réduction d'une zone agricole, il aurait dû être fait application des dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme relatif à la Révision allégée. De plus, ce projet de réduction a fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et d'une réserve de la part du commissaire enquêteur : ce point sera donc retiré du dossier de modification et fera l'objet d'une procédure de révision allégée qui sera menée en parallèle ;

Un ajout de modifications avant l'approbation de la procédure qui n'apparaissent pas dans le dossier transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à l'enquête publique. La circonstance du fait que ces ajouts ne relèvent pas des avis des personnes publiques joints au dossier, des observations du public ni du rapport du commissaire-enquêteur et qu'ils ne leur ont pas été soumis, entache la procédure d'irrégularité.

En conséquence, le Conseil Communautaire réuni le 14 novembre 2021 a procédé au retrait de la délibération d'approbation de la modification du PLU de Bachy en date du 23 juin 2021

Par délibération du Conseil Communautaire du 04 juillet 2022, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a ensuite engagé la présente procédure de révision allégée du PLU de Bachy afin de corriger les points initialement souhaités par la commune concernant notamment la création de deux STECAL.

A noter, en parallèle, une procédure de Modification de droit commun n°5 du PLU de Bachy est en cours afin de corriger des points du règlement écrit et graphiques, des emplacements réservés et l'OAP du Centre.

Cette procédure constitue par conséquent la Révision Allégée n°4 du PLU de BACHY.

Les objectifs de cette Révision Allégée sont les suivants :

Passer en STECAL Nh deux anciennes exploitations agricoles initialement classées en zone A (cela implique une réduction de la zone A au profit du secteur Nh) ;

Ajouter des changements de destination sur les bâtiments.

Compléter les justifications du rapport de présentation au regard de l'avis de la CDPENAF et du précédent avis du Commissaire Enquêteur.

La compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ayant été transférée à la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), c'est à la Communauté de Communes de mener cette procédure, en concertation avec la commune de BACHY.

Modification de droit commun n°5

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a ensuite engagé la présente procédure de modification de droit commun du PLU de Bachy afin de corriger les points initialement souhaités par la commune, et d'en intégrer de nouveaux.

Cette procédure constitue par conséquent la modification n°5 du PLU de BACHY.

Les objectifs de cette modification sont les suivants :

Corriger des erreurs matérielles ;

Apporter quelques corrections mineures au règlement graphique (erreurs matérielles, modifications de zonage liées à des évolutions de l'existant, mais aussi à la suppression et l'ajout d'emplacements réservés afin de réaliser par exemple un abri pour vélos, ou encore des cheminements doux) ;

Modifier certaines dispositions du règlement écrit et lever des ambiguïtés :

Modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Centre, en cohérence avec l'emplacement réservé que la commune souhaite délimiter pour des équipements sportifs.

- Passer en STECAL Nh deux anciennes exploitations agricoles initialement classées en zone A (cela implique une réduction de la zone A au profit du secteur Nh) ;
- Ajouter des changements de destination sur les bâtiments ;
- Compléter les justifications du rapport de présentation au regard de l'avis de la CDPENAF et du précédent avis du Commissaire Enquêteur

La compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ayant été transférée à la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), c'est à la Communauté de Communes de mener cette procédure, en concertation avec la commune de BACHY

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1/2 Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision de monsieur le N° E24000066/59 président du Tribunal Administratif de Lille en date du 28/06/2024. J'ai reçu cette décision le jour suivant par messagerie électronique. J'ai pris contact avec la communauté de communes Pévèle Carembault, avec Monsieur BOHIN dans un premier temps, puis avec Monsieur ROSSI qui a suivi le dossier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE**
28/06/2024
N° E24000066 /59 **Le président du tribunal administratif**

Décision désignation commissaire du 28/06/2024

CODE : 1

Vu, enregistrée le 19/06/2024, la lettre par laquelle le Président de la communauté de commune Pévèle Carembault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Révision allégée et modification de droit commun du plan local d'urbanisme (P.L.U).
Maître d'ouvrage : Communauté de commune Pévèle Carembault.
Territoire(s) concerné(s) : Commune de Bachy.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard LALOT, figurant que la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Robert VANOVERMEIR, figurant que la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté de commune Pévèle Carembault, à Monsieur Gérard LALOT et à Monsieur Robert VANOVERMEIR.

Fait à Lille, le 28/06/2024

Le Président,

Eric KOLBERT

Pour exécution conforme.
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué.



2/2 Organisation de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a participé, en respect de l'article R.123-9, à l'organisation de l'enquête : détermination des dates de départ et de fin, dates et durée des permanences, publicité. Il a côté et paraphé les registres d'enquête et vérifié chaque pièce composant le dossier.

Une nouvelle rencontre a eu lieu pour prendre possession du dossier papier.

3/2 Le dossier

Les dossiers en format papier, ont été mis à la disposition du public en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes. Chacun a pu le consulter aux jours et heures d'ouvertures de celle-ci. Le dossier d'enquête publique comprenait deux tomes.

Un tome consacré à la révision allégée n°4.

Un second tome consacré à la modification de droit commun n°5.

Ces dossiers comprennent :

Pour le premier :

- 1-Les délibérations
- 2-La notice de présentation
- 3-Le résumé non-technique
- 4-Le plan de zonage révisé
- 5- Les avis de la MRAe, des PPA, et de la CDPENAF
- 6-Le bilan de la concertation préalable

Pour le second :

- 1-Les diverses délibérations
- 2- La notice de présentation
- 3-L'OPA modifiée
- 4-Le plan de zonage modifié
- 5- Le règlement modifié
- 6- Les avis de la MRAe, des PPA et de la CDPENAF
- 10-Un registre d'enquête pour recueillir les observations du public.

Ainsi que des cartes et plans.



Sources : IGN - Audiotex, 2022

Réalisation : Auddicé, octobre 2022

-  Périmètres des projets
-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales



Le commissaire enquêteur a vérifié que le dossier respectait bien les dispositions et comportait les pièces mentionnées à l'article R123-8 du code de l'environnement et à l'article L.151-2 du code de l'Urbanisme.

Le dossier, le règlement et les plans sont disponibles en ligne et téléchargeables sur le site internet de la mairie ainsi que de la Communauté de communes. Une adresse mail a été mise à disposition du public.

Le Commissaire enquêteur a vérifié la régularité de l'affichage dans la commune de Bachy et a pu constater que la réglementation en vigueur avait été respectée. Il a constaté que l'avis d'enquête était bien visible et lisible de l'extérieur.

4/2 L'information du public.

L'avis de mise à l'enquête publique a été publié dans la Voix du Nord ainsi que dans le journal Nord Eclair qui figurent sur la liste pour la publication des annonces légales du Nord.

1ère parution dans la Voix du Nord le 22/08/2024

1ère parution dans Nord Eclair le 22/08/2024

2ème parution dans la Voix du Nord le 12/09/2024

2ème parution dans Nord Eclair le 12/09/2024

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les endroits habituels d'affichage de la commune ainsi que sur la porte d'entrée de la mairie.

L'information a été donnée via les sites de la commune et de la communauté de communes Pévèle Carembault.

Le dossier d'enquête publique et le registre ont été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie ainsi qu'à l'accueil du siège de la communauté de communes. Les dossiers ont été consultable aux heures d'ouvertures des bureaux durant les 31 jours de l'enquête publique.

5/2 Les permanences

Trois permanences ont été tenues :

Le lundi 09 septembre 2024 de 9h00 à 12h00

Le vendredi 20 septembre de 9h00 à 12h00

le mercredi 09 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

Cinq personnes ont été reçues lors de ces trois permanences. Compte tenu du peu de participation, ces personnes ont eu tout le temps nécessaire pour s'exprimer. La dernière est restée un peu plus d'une heure.

A chacune d'entre elle j'ai pu rappeler le rôle du commissaire enquêteur.

III- SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

1/3 Observations, suggestions du public orales et écrites.

A la clôture de l'enquête, le 9 octobre 2024 à 17h00 , j'ai constaté que :

Aucune contribution/observation n'a été apportée par courrier électronique à l'adresse dédiée à cette enquête publique.

Six personnes se sont présentées lors des trois permanences.

Deux à la première, le 9/09/24

Une lors de la deuxième, le 20/09/24

Trois pour la troisième, le 9/09/24

Quatre contributions/observations figurent dans le registre d'enquête publique mis à la disposition en Mairie de Bachy.

Les contributions et observations qui concernent à la fois la modification et la révision ne portent pas sur la philosophie des projets. Elles concernent des questions d'ordre individuel, qui ne sont pas à négliger pour autant.

1- Le propriétaire d'une parcelle (n°34) souhaite que la modification du PLU intègre celle-ci pour devenir une zone constructible. A noter que ce terrain a été requalifié en terre agricole il y a plus de neuf ans. Par conséquent il semble impossible de modifier le PLU.

2- Les propriétaires des parcelles 71 et 72 sont venus présenter un projet de lotissement d'une cinquantaine de logements pour seniors. Pour sa réalisation ils souhaitent que celles-ci soient classées en zones constructibles.

3- Les propriétaires de la maison située au 9 rue Clémenceau, classée Nhi (zone classée inondable) soit reclassée en zone non inondable. Cette demande s'appuie sur une modification substantielle des bâtiments inondables (destruction des anciens bâtiments agricoles), la maison d'habitation étant surélevée.

4 - La propriétaire d'une maison et d'une partie des terrain 1AU destinés à la construction d'un lotissement, considère qu'il manque quelques sujets dans les projets de modification et de révision du PLU. Elle évoque les questions d'accès pour ce futur projet. Elle propose également le retrait d'aménagement OAP et le maintien des 4m de servitude d'accès automobile et agricole des parcelles A1 168/1170/1655 sur la parcelle 1166.

Enfin, cette personne s'inquiète de la gestion de l'eau dans la perspective de construction du lotissement projeté.

Ces contributions/observations ainsi que l'identité des personnes qui se sont exprimées figurent dans le registre d'enquête publique.

Ce projet de modification et de révision du PLU n'a suscité aucun avis défavorable sur le fond de la part d'un public informé.

A noter toutefois, l'accès difficile pour le public aux documents essentiellement techniques.
Une note non technique, claire, facile d'accès, donnant du sens aurait été la bienvenue.

2/3 La clôture de l'enquête

J'ai clôturé l'enquête le 9/09/2024 à 17H00 comme indiqué dans l'Avis d'enquête. J'ai eu un échange avec Monsieur Delcourt, maire de Bachy, à l'issue de celle-ci. Nous avons signé le registre qui indique la fin de l'enquête publique.

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2022_057

L'an deux mille vingt deux, le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 16 mai 2022, conformément à la loi.

OBJET :

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

Lancement et objectifs de la modification n° 5 du PLU de Bachy

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 38
Procurations : 12

Nombre de votants : 50

Présents :

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Philippe DELCOURT, Sophie FENOT, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS, procuration à Michel DUPONT
Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Sylvain CLEMENT, procuration à Luc FOUTRY
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
José ROUCOU, procuration à Paul DHALLEWYN
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Sylvain PEREZ, procuration à Arnaud HOTTIN
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX
Thierry LAZARO, procuration à Carine JOURDAIN
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Vinciane FABER

Secrétaire de Séance : Vincent LAVALLEZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 mai 2022

Délibération CC_2022_057

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

Lancement et objectifs de la modification n° 5 du PLU de Bachy

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-41 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bachy, approuvé dans sa version initiale par le Conseil Municipal le 5 janvier 2007 et modifié le 17 décembre 2019,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLUi à la Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 28 avril 2022.

Depuis la dernière modification du PLU de Bachy en 2019, des erreurs matérielles ont été constatées. De même, avec la pratique, il s'est avéré que certaines règles méritaient d'être réécrites afin de lever toute ambiguïté d'interprétation. Enfin, la municipalité a fait part à la Pévèle Carembault de son souhait de créer des emplacements réservés.

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme précise qu'un plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure de modification dite de droit commun s'il est décidé de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation sans que cela ne porte atteinte au plan d'aménagement et de développement durables, ou n'ait pour conséquence de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance ou encore de porter atteinte à la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques.

Dans ce cadre, après consultation pour avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, une enquête publique sera organisée dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

Elle permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec le commissaire enquêteur que nommera le Tribunal Administratif pour la mener.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté au conseil qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :

- ***De prescrire le lancement de la modification n° 5 du PLU de Bachy conformément aux objectifs tels qu'évoqués ci-dessus.***

- *De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et organiser la procédure de modification du PLU.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le:



ID : 059-200041960-20241219-CC_2024_276-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**DELIBERATION
CC_2022_136**

OBJET :

**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS**

PLUI

***Délibération définissant
les objectifs poursuivis
et fixant les modalités
de concertation de la
procédure de révision
allégée du PLU de
BACHY***

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 38
Procurations : 13

Nombre de votants : 51

Communauté de communes P

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 27 juin 2022, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCROY, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS, procuration à Michel DUPONT
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Odile RIGA, procuration à Sylvain CLEMENT
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART
Frédéric SZYMCAK, procuration à Michel PIQUET
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER
Alain BOS, procuration à Thierry DEPOORTERE

Absents excusés :

Vincent LAVALLEZ

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 059-200041960-20241219-CC_2024_276-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 juillet 2022

Délibération CC_2022_136

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

Délibération définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation de la procédure de révision allégée du PLU de BACHY

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-34 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 confirmant la prise de compétence PLU par la communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu le courrier des services de la Préfecture du Nord en date du 18 août 2021 demandant le retrait de la délibération du 23 juin 2021 par laquelle le conseil municipal de BACHY a approuvé la modification n° 5 du PLU communal, au motif que la procédure choisie n'était pas adaptée à certains objets de la modification ;

Vu la délibération CC_2021_202 du Conseil communautaire du 15 novembre 2021 retirant la délibération précédemment citée ;

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 23 juin 2022.

Dans leur courrier du 18 août 2021, les services préfectoraux avaient estimé que :

« Le projet de modification prévoit le passage en zone Nh de deux anciennes exploitations agricoles (route nationale et rond-point) et vise donc la création de deux secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) Nh d'une superficie respective de 0,75 et 0,57 Ha. L'un des deux secteurs, situé route nationale, est concerné par la présence d'une prairie permanente. La notice de présentation précise que « ces deux exploitations agricoles ont cessé toute activité, d'où l'intérêt de faire évoluer leur classement en zone A vers un classement en zone Nh comme le reste des constructions isolées sur la commune ».

Par conséquent, la modification approuvée par le Conseil municipal de la commune de Bachy entraîne la réduction d'une zone agricole. Ainsi, considérant le fait que l'un des points de la modification vise à la réduction d'une zone agricole, il devait être fait application des dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme relatif à la révision allégée.

Cet article dispose que « *dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées (...) lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :*

1 ° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière »

Le fait d'utiliser la procédure de modification en lieu et place de la procédure de révision est de nature à affecter la légalité du document (CE, 20 novembre 1996, req n°9123537, assoc. Pour la protection des quartiers Aigue-Bouzaize-Saint Martin). Le recours à une procédure en lieu et place d'une autre est susceptible d'être sanctionnée par l'annulation de ladite procédure et de l'évolution du PLU qu'elle autorisait.

En outre, le projet de création de ces deux STECAL Nh a fait l'objet de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 15 avril 2021. Les membres de la CDPENAF notaient ainsi l'absence de justification de l'artificialisation d'une prairie permanente et la possibilité de pouvoir construire des piscines au sein de milieux naturels.

De plus, l'article R. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation doit comporter les justifications de la délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9. Or, le dossier approuvé n'apporte aucune justification sur la délimitation de ces STECAL.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur, dans son avis motivé rendu dans le cadre de l'enquête publique, a émis une réserve sur le passage en zone Nh de ces deux anciennes exploitations agricoles ».

Suite au retrait de la procédure de modification n°5 engagée sur le PLU de Bachy, conformément au souhait des services de la Préfecture du Nord, la commune de Bachy a fait part de son souhait que la communauté de communes Pévèle Carembault engage une nouvelle procédure d'évolution sur son PLU.

Cette procédure reprendrait l'objet litigieux, c'est-à-dire la création de deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) Nh en zone A (agricole) afin d'accroître les possibilités de constructibilité et de changement de destination sur ces secteurs sans qu'elles ne soient plus conditionnées à l'exercice d'une activité agricole ou apparentée.

Cet objet nécessite le recours à une procédure de révision dite allégée du PLU de Bachy, telle qu'envisagée par le code de l'urbanisme en l'article L.153-34.

Dès lors, il convient de faire adopter par le conseil communautaire une délibération définissant l'objectif poursuivi, conformément à l'article R.153-12 du code de l'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation devant être organisée préalablement à l'arrêt du projet afin d'informer le public et de lui permettre de contribuer à cette procédure, conformément aux articles L.153-34, L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS) :

- ***Prescrire la révision allégée du PLU de BACHY.***
- ***Définir les modalités de la concertation préalable de la manière suivante :***
 - ***La présente délibération fera l'objet d'un affichage physique durant un mois en mairie de BACHY ainsi que dans les bureaux de la Pévèle Carembault situés à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 85, rue de Roubaix.***
 - ***La présente délibération fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de la commune et sur celui de la Pévèle Carembault.***
 - ***La publication dans la presse régionale d'annonces informant le public du projet et des possibilités de participation.***
 - ***La mise à disposition du public de l'ensemble du dossier, durant les heures d'ouverture, en mairie de BACHY et dans les bureaux de la Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 85, rue de Roubaix, tout au long de la phase de concertation.***
 - ***La publication de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune et de la Pévèle Carembault.***
 - ***La mise à disposition du public, durant les heures d'ouverture, en mairie de BACHY et dans les bureaux de la Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 85, rue de***

Roubaix, de registres destinés à recueillir les observations public, tout au long de la phase de concertation préalable.

- ***Cette phase de concertation prendra fin lorsque le conseil communautaire, par délibération, arrêtera le projet de révision allégée et tirera le bilan de la concertation.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par: Luc FOUTRY
Date de signature: 05/07/2022
Qualité: PRESIDENT



Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY

**Arrêté ADMG_2024_026 relatif aux modalités de l'enquête publique
organisée dans le cadre de la modification de droit commun n°5 et de la
révision allégée n°4 du PLU de la commune de Bachy**

Le Vice-Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

VU l'Arrêté du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER pour la fixation des dates et des modalités d'organisation des enquêtes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-31 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bachy approuvé le 5 janvier 2007, ayant fait l'objet de quatre modifications dont la dernière a été approuvée de 17 décembre 2019 et de trois révisions allégées dont la dernière a été approuvée le 21 avril 2017 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal) à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021 ;

VU la Délibération CC_2022_057 du conseil communautaire en date du 16 mai 2022, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bachy ;

VU la Délibération CC_2023_036 du conseil communautaire en date du 27 mars 2023, ajoutant des objectifs complémentaires à la procédure précédemment citée ;

VU la Délibération CC_2022_136 du conseil communautaire en date du 04 juillet 2022, fixant les objectifs et les modalités de concertation de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bachy ;

VU la concertation préalable organisée dans le cadre de la révision allégée n°4 du PLU et s'étant déroulée du 12 juin au 21 août 2023 ;

VU la Délibération CC_2023_190 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 arrêtant le projet de la révision allégée n°4 du PLU de Bachy et approuvant le bilan de la concertation préalable ;

VU la Décision du Tribunal Administratif n° E24000066 / 59 du 1^{er} juillet 2024 du Président du Tribunal Administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

VU la Décision n° 2023-7521 rendue par la MRAE HDF le 12 décembre 2023 par laquelle elle a informé le maître d'ouvrage de la procédure qu'elle ne produirait pas d'avis avec observations au sujet de la révision allégée n°4 du PLU de Bachy ;

VU l'Avis Conforme Délibéré rendu par la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France le 19 mars 2024 suite à sa saisine dans le cadre de l'examen au cas-par-cas et par lequel elle a estimé que la procédure de modification de droit commun n°5 du PLU de Bachy ne nécessitait pas d'évaluation environnementale ;

VU les Avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) recueillis suite à leur saisine ou à la notification des projets, telles que prévues par le code de l'urbanisme ;

VU le Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint s'étant déroulée en mairie de Bachy le 23 novembre 2023 ;

VU les pièces des deux dossiers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Durée de l'enquête publique et rappel des objectifs des procédures de modification de droit commun n°5 et de révision allégée n°4 du PLU de Bachy

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun n°5 et à la révision allégée n°4 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bachy pour une durée de 31 jours consécutifs, du **lundi 09 septembre 2024 à 09h00 au mercredi 09 octobre 2024 à 17h00**.

Pour rappel, la modification a pour objectifs de corriger des erreurs matérielles et de réécrire certaines règles afin de lever des ambiguïtés d'interprétation. La modification doit aussi permettre de créer des emplacements réservés et d'adapter à la marge une OAP.

Pour sa part, la révision allégée a pour objectif la création de deux Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur l'emprise de deux anciennes exploitations agricoles.

L'enquête publique portera sur l'intérêt général des deux projets d'évolution du PLU de Bachy.

ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard LALOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Monsieur Robert VANOVERMEIR, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Bachy, siège de l'enquête, et consultable par le public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ; du lundi au samedi de 9h00 à 11h30.

Un second dossier papier, accompagné lui aussi d'un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public au siège communautaire de la cc. Pévèle Carembault situés au 47 avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq aux horaires suivants : du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Les personnes qui consentent à ce que soient rendues publiques leurs identités et/ou adresses personnelles devront le spécifier en remplissant un formulaire de consentement mis à disposition à côtés des dossiers.

Du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur les sites internet de la commune : mairie-bachy.fr et de la communauté de communes Pévèle Carembault : pevelecarembault.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et/ou propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Il pourra aussi les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Bachy (13 Place de la Liberté 59830 BACHY) ou par courriel à l'adresse : enquetepubliquebachy@pevelecarembault.fr

Sauf contre-indication par l'auteur, les données personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront anonymisées lors de leur publication sur le site internet de la cc. Pévèle Carembault qui fera office de registre dématérialisé.

ARTICLE 4 : Composition des dossiers d'enquête publique

> Le dossier de la modification de droit commun n°5 est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Délibération relative au lancement du projet et délibération fixant des objectifs supplémentaires,
- Lettre de saisine du Tribunal administratif,
- Désignation du commissaire-enquêteur,
- Arrêté d'organisation de l'enquête publique,
- Avis de publicité d'enquête,
- Avis des autorités consultées,
- Avis de l'Autorité environnementale.

Volet technique :

- Notice explicative,
- Orientation d'Aménagement Programmé (OAP),
- Règlement écrit,
- Zonage.

> Le dossier de la révision allégée n°4 est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Délibération relative au lancement du projet,
- Bilan de la concertation préalable,
- Délibération d'arrêt de projet tirant le bilan de la concertation préalable,
- Lettre de saisine du Tribunal administratif,
- Désignation du commissaire-enquêteur,
- Arrêté d'organisation de l'enquête publique,
- Avis de publicité d'enquête,
- Avis des autorités consultées,
- Avis de l'Autorité environnementale.

Volet technique :

- Notice explicative de la révision du PLU,
- Résumé non-technique,

- Zonage de la révision du PLU.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Bachy (salle de l'accueil) les jours suivants :

- Le lundi 09 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 septembre 2024 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 09 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique (le mercredi 09 octobre 2024 à 17h00), les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours après la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à Monsieur le Vice-Président à l'aménagement de la cc. Pévèle Carembault. Ce dernier disposera ensuite de 15 jours pour produire ses réponses et observations éventuelles.

A partir de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Vice-Président à l'aménagement de la cc. Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.

Le Vice-Président de la cc. Pévèle Carembault en transmettra copie à Monsieur le Préfet et à Monsieur le maire de Bachy.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bachy. Les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, obtenir copie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de l'intercommunalité :

www.pevelecarembault.fr

ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

La cc. Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021 et dont le siège se situe au 47 Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq est le maître d'ouvrage des deux procédures.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Horace ROSSI, chargé de mission au service PLUi de Pévèle Carembault. Il est joignable à l'adresse mail suivante : plui@pevelecarembault.fr

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappel sera fait dans les huit premiers jours à compter du début de l'enquête dans les deux quotidiens régionaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

De même cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, en mairie de Bachy et sur les différents sites concernés par les modifications du PLU ainsi qu'au siège communautaire.

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité.

ARTICLE 11 : Notification du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le maire de Bachy,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Pont-à-Marcq,

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 03/08/2024
Qualité : VP PLU-DIA



Benjamin DUMORTIER
Vice-Président de la cc. Pévèle Carembault
en charge de l'aménagement du territoire,
du SCoT et du PLUi

Le tableau ci-dessous permet d'expliquer pour quelles raisons la révision allégée du PLU est la procédure adaptée aux corrections envisagées :

Articles	Code de l'Urbanisme	Justifications
L153-31	Révision si : - Changement des orientations du PADD ; - Réduction d'un EBC, d'une zone A ou d'une zone N ; - Réduction d'une protection ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.	La présente modification n'envisage pas de modifier les orientations du PADD ni de réduire un EBC. Le projet envisage le reclassement d'une zone agricole A au profit d'un secteur Naturel Nh relatif à un secteur naturel d'habitat. Ce reclassement n'induit pas de graves risques de nuisances. Cette correction ayant pour conséquence de réduire des zones agricole et naturelle, elle entre par conséquent dans le champ de la révision du PLU.
L153-34	Possibilité de révision selon une procédure allégée avec examen conjoint de l'Etat si le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies au sein du PADD et que la révision a uniquement pour objet de : - Réduire un EBC, une zone A ou N ; - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité urbaine des sites, des paysages ou des milieux naturels ; - Créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté ; - d'induire de graves risques de nuisance.	Le projet envisage de réduire une zone agricole et naturelle sans porter atteinte aux orientations générales du PADD. Par conséquent, le projet peut donc être adapté selon une procédure de révision allégée du PLU et non une révision générale.
L153-36	Si le dossier n'est pas inclus dans les cas de l'article L153-31 : Le PLU peut alors faire l'objet d'une modification s'il s'agit de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.	Pour les raisons exposées ci-dessus, la procédure à mener est une révision allégée. Le projet ne peut donc s'opérer selon une procédure de modification.
L153-41	Si le projet de modification a pour effet : - De majorer les droits à construire de plus de 20 % ; - De diminuer les possibilités de construire ; - De réduire la surface d'une zone U ou AU ; Le projet est soumis à enquête publique	Pour les raisons exposées ci-dessus, la procédure à mener est une révision allégée. Le projet ne peut donc s'opérer selon une procédure de modification.
L153-45	En dehors des cas mentionnés à l'article L153-41, le projet de PLU peut être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.	Pour les raisons exposées ci-dessus, la procédure à mener est une révision allégée. Le projet ne peut donc s'opérer selon une procédure de modification.

Nord éclair

UN TITRE ÉDITÉ PAR

LA
VOIX
DU
NORD

MÉTROPOLE LILLOISE

FRÉQUENCES DU MÉTRO :
MARTINE AUBRY INQUIÈTE
POUR LA BRADERIE

PAGE 3

MÉTROPOLE LILLOISE

JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 | 81^e ANNÉE - N° 254 - 1,45 €



PHOTO THIERRY THOREL

HOMMAGE DES POMPIERS À LEURS FRÈRES D'ARMES NEW-YORKAIS

ROUBAIX. Vingt-cinq sapeurs-pompiers de la caserne de Roubaix ont gravi en continu les 17 étages de la résidence du théâtre, hier, en hommage à leurs homologues new-yorkais décédés dans l'attentat du 11 septembre 2001. **PAGE 8**

TÉLÉVISION

SÉRIE HPI : TOUT
SAVOIR SUR LA FIN
DE LA QUATRIÈME
SAISON

PAGE 26

MÉTROPOLE LILLOISE

UN AN DE PRISON
POUR L'AGRESSEUR
DE DEUX JOGGEUSES
CET ÉTÉ

PAGE 7

BRADERIE DE LILLE

À QUELS PRIX
SONT LES MOULES
SUR LES ÉTALS ?

PAGE 2



TOURCOING

PLOMBÉS PAR LA
DETTE DU CLUB,
LES POLOÏSTES SONT
RÉTROGRADÉS

PAGE 29

LE CARNET

Avis de décès

TOURCOING

La famille LAMBLIN, le docteur David FOURNET, son médecin dévoué, ses amis de la résidence Les Acacias à Tourcoing, la direction et le personnel du centre hospitalier de Tourcoing, ses voisins fidèles et dévoués, la famille DELVENTO-CASTRO et tous ceux qui l'ont connue et estimée,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Francine COLLEIT-LAMBLIN
veuve de Roger COLLEIT

survenu à Tourcoing le 10 septembre 2020 à l'âge de 94 ans.

La célébration des funérailles aura lieu le mardi 17 septembre 2024 à 9 h 15 en l'église Notre-Dame de Lourdes (rue Ingres) à Tourcoing, d'où son corps sera conduit au crématorium de Wattrelos (316, rue de Leers) pour y être incinéré selon sa volonté. Assemblée à l'église à 9 heures. L'offrande en fin de célébration tiendra lieu de condolances. L'urne cinéraire sera déposée au columbarium du cimetière du Pont-de-Neuville à Tourcoing.

Francine repose aux salons funéraires Marte, 118, rue Nationale à Tourcoing. Visites de 9 heures à 19 heures.

Vous pouvez déposer vos condolances sur www.pompes-funebres-marte.com

Pompes Funèbres MARTE
118-120, rue Nationale - 59200 TOURCOING ☎ 03.20.26.42.16

Personnalisez
votre avis

de décès, remerciements ou
de messes pensées anniversaire
en choisissant une image ou
un symbole dans notre bibliothèque
de visuels disponible sur demande
auprès de votre professionnel du
funéraire ou en contactant
le service nécrologie de votre journal :

0 811 900 901

Service 0,06 / min
+ prix appel

« La mémoire des disparus
et le trésor des vivants »

Libra
MEMORIA

par

LA
VOIX
DU
NORD

Nord
éclair

Nord
Littoral

Honorez
la mémoire
d'un proche disparu

Allumez une bougie
sur libramemoria.com



LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

CC. PEVELE CAREMBAULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°5
ET DE REVISION ALLEGEE n°4 DU PLU DE BACHY

Par arrêté du 3 août 2024, affiché en mairie de Bachy et au siège de Pévèle Carembault, M. le Vice-Président à l'aménagement a prescrit une enquête publique portant sur les projets de modification de droit commun n°5 et de révision allégée n°4 du PLU de la commune de Bachy.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bachy (siège de l'enquête) et au siège de la cc. Pévèle Carembault pour une durée consécutive de 31 jours du lundi 9 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 9 octobre 2024 à 17h00.

Monsieur Gérard LALOT a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique tenu à sa disposition en mairie de Bachy, aux horaires habituels d'ouverture : du lundi au samedi de 9h00 à 11h30 ainsi que dans les bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bachy et dans les bureaux de Pévèle Carembault situés au 47 avenue du Gal De Gaulle à Pont-à-Marq.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences dans la salle de l'accueil de la mairie de Bachy les jours suivants :

- Le lundi 09 septembre 2024 de 9h00 à 12h00.

- Le vendredi 20 septembre 2024 de 9h00 à 12h00.

- Le mercredi 09 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur les sites internet suivants : mairie-bachy.fr et pevelecarembault.fr

Enfin, le public pourra aussi adresser ses observations par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Bachy (13 Place de la Liberté 59830 BACHY) ou par courrier électronique à l'adresse :

enquetepubliquebachy@pevelecarembault.fr

Toute personne souhaitant que son identité soit rendue publique sur le site internet de Pévèle Carembault, qui fera office de registre dématérialisé, devra le préciser explicitement. A défaut, la contribution sera anonymisée.

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être obtenues auprès de M. Horace ROSSI, chargé de mission au sein du service PLU de la cc. Pévèle Carembault, à l'adresse suivante : plui@pevelecarembault.fr



CHER ABONNÉ

Vous avez une question
concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone
en appelant le

03 66 880 200

* Appel non coté



Par mail :

serviceclients@lavoixdunord.fr



Par courrier :

La Voix du Nord - Service Clients
CS 10 549 - 59023 LILLE Cedex

VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr



Numéros
d'appel
d'urgence

15
SAMU
Service d'Aide
Médicale Urgent

17
POLICE
SECOURS

18
POMPIERS

112
Numéro d'appel
d'urgence européen



PROFESSIONNELS
DU DROIT | DU CHIFFRE | NOTAIRES

Saisissez & publiez
vos annonces légales,
en quelques minutes !

Avec



PROXI
ENTREPRISE



Accédez à notre
plateforme !

✓ Accessible 7j/7

✓ Simple & intuitive

✓ Attestation de parution
immédiate

✓ Choix multiple du support
habilité

Contactez-nous



Coralie Pinto



cpinto@rosselconseil.fr



06 11 36 38 22 ou 09 70 80 86 12

ROUBAIX. L'ALMA : DU QUARTIER « EXEMPLAIRE » À LA CITÉ FANTÔME B

Nord éclair

UN TITRE ÉDITÉ PAR

LA
VOIX
DU
NORD

COMINES

APRÈS LA DÉMOLITION
D'UN HANGAR, IL REDOUTE
UNE POLLUTION À L'AMIANTE

PAGE 12

MÉTROPOLE LILLOISE

JEUDI 22 AOÛT 2024 | 80^e ANNÉE - N° 233 - 1,45 €



PHOTO PASCAL BONNIERE

POURQUOI LES MOULES NE FINIRONT PLUS EN CARRELAGE

LILLE. Les emblématiques tas de moules seront bien sûr de la fête, les 14 et 15 septembre, lors d'une Braderie 2024 annoncée sous haute sécurité. Mais ils ne seront plus recyclés en carrelage. On vous explique pourquoi. **PAGES 2-3 ET 25**

MÉTROPOLE LILLOISE

UNE RANDONNÉE
ANNIVERSAIRE
SUR LES CHEMINS
DE COMPOSTELLE

PAGE 18

ROUBAIX

L'ATELIER RÉSILIENCE
A REPRIS DU SERVICE
TROIS JOURS
APRÈS UN INCENDIE

PAGE 8

LILLE

CE QUE L'ON A
LE DROIT DE FAIRE...
OU PAS
DANS LES PARCS

PAGE 14

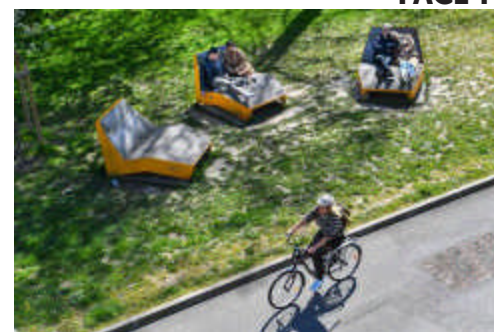


PHOTO HÉLÈNE DECAESTECKER

FOOTBALL

JONATHAN DAVID :
SON AVENIR
S'ÉCRIRA-T-IL
AU LOSC ?

PAGE 31

LE CARNET

Avis de décès



WATTRELOS

Jacques DEBOOSERE †, son époux,

Marie-Joële et Bernard JOSEPH-DEBOOSERE,
Jean-Jacques et Chantal DEBOOSERE-DOUTRELUIGNE,
Jean-Luc et Myriam DEBOOSERE-DECLERCQ,
ses enfants, ses beaux-enfants,

Ludovic JOSEPH et Delphine DUSART,
Maxime, Fanny,
Valérie et Olivier DELEBARRE-JOSEPH,
Gaëlle et Kevin, Tiphaine, Pauline,
Yannik et Nathalie DEBOOSERE-MICHEL,
Lily-Rose, Michèle, Adam,
Sven et Caroline DEBOOSERE-DE SAINT LOUVENT,
Amandine DEBOOSERE et Alain FERAÏLLE,
Maëva, Léa,
Téry DEBOOSERE et Christine WALDER,
Marie, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants,

les familles VERBEKE, LEFEBVRE, DETRÉ,

le personnel dévoué de « la Roselière »,
ses amis

et tous ceux qui l'ont connue, estimée et aimée,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Georgette DEBOOSERE
née VERBEKE

survenu à Roubaix le lundi 19 août 2024 à l'âge de 98 ans.

Ses funérailles seront célébrées le samedi 24 août 2024 à 9 h 30 en
l'église de Sainte-Thérèse de l'enfant Jésus à Wattrelos (laboureur).

Assemblée à l'église à 9 h 15.

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose aux salons funéraires de
Wattrelos, 43, rue Alexander Fleming (face à l'hôpital).
Visites de 9 heures à 18 heures

Vous pouvez déposer vos condoléances en ligne sur
www.pompes-funebres-wattrelos.com

PF de Wattrelos Francis Van Wynsberghe
59150 Wattrelos - 66, rue Saint-Joseph ☎ 03.20.75.58.82
59150 Wattrelos - 2, rue du tilleul ☎ 03.20.36.68.71

TOURCOING

Bernard †,
Louissette,
Francis,
Michel †,

ont la tristesse de vous faire part du décès de leur maman

Marie-Marthe OUDART-LEPERCK
Veuve de Pierre OUDART

survenu à Roncq le mardi 20 août 2024, à l'âge de 96 ans.

Ses funérailles seront célébrées le lundi 26 août 2024, à 11 heures au
crématorium de Wattrelos (316, rue de Leers) où son corps sera
incinéré selon sa volonté.
Assemblée au crématorium à 10 h 45.
La famille recevra les condoléances à l'issue de la cérémonie.

Marie-Marthe repose aux salons funéraires Marte, 118, rue Nationale
à Tourcoing. Visites de 9 heures à 19 heures.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur
www.pompes-funebres-marte.com

Pompes Funèbres MARTE
118-120, rue Nationale - 59200 TOURCOING ☎ 03.20.26.42.16

Personnalisez
votre avis

de décès, remerciements ou
de messes pensées anniversaire
en choisissant une image ou
un symbole dans notre bibliothèque
de visuels disponible sur demande
auprès de votre professionnel du
funéraire ou en contactant
le service nécrologie de votre journal :

0 811 900 901

Service 0,06 / min
+ prix appel

« La mémoire des disparus
et le trésor des vivants »

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de
publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

CC. PEVELE CAREMBAULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°5
ET DE REVISION ALLEGEE n°4 DU PLU DE BACHY

Par arrêté du 3 août 2024, affiché en mairie de Bachy et au siège de Pévèle Carembault,
M. le Vice-Président à l'aménagement a prescrit une enquête publique portant sur les
projets de modification de droit commun n°5 et de révision allégée n°4 du PLU de la
commune de Bachy.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bachy (siège de l'enquête) et au siège de la
cc. Pévèle Carembault pour une durée consécutive de 31 jours du lundi 9 septembre
2024 à 9h00 au mercredi 9 octobre 2024 à 17h00.

Monsieur Gérard LALOT a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal
Administratif de Lille.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique tenu à sa disposition
en mairie de Bachy, aux horaires habituels d'ouverture : du lundi au samedi de 9h00 à
11h30 ainsi que dans les bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault du lundi au
vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés
et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la
mairie de Bachy et dans les bureaux de Pévèle Carembault situés au 47 avenue du Gal De
Gaulle à Pont-à-Marcq.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences dans la salle de l'accueil de la mairie
de Bachy les jours suivants :

- Le lundi 09 septembre 2024 de 9h00 à 12h00.

- Le vendredi 20 septembre 2024 de 9h00 à 12h00.

- Le mercredi 09 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur les sites
internet suivants : mairie-bachy.fr et pevelecarembault.fr

Enfin, le public pourra aussi adresser ses observations par correspondance à l'attention de
Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Bachy (13 Place de la Liberté 59830
BACHY) ou par courrier électronique à l'adresse :
enqueteubliquebachy@pevelecarembault.fr

Toute personne souhaitant que son identité soit rendue publique sur le site internet de
Pévèle Carembault, qui fera office de registre dématérialisé, devra le préciser explicitement.
A défaut, la contribution sera anonymisée.

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être obtenues auprès de M.
Horace ROSSI, chargé de mission au sein du service PLU de la cc. Pévèle Carembault, à
l'adresse suivante : plu@pevelecarembault.fr



CHER ABONNÉ

**Vous avez une question
concernant votre abonnement ?**

Contactez votre Service Clients

Par téléphone
en appelant le

03 66 880 200

Appel non surtaxé



PROFESSIONNELS
DU DROIT | DU CHIFFRE | NOTAIRES

Saisissez & publiez
vos annonces légales,
en quelques minutes !

Avec



PROXI
ENTREPRISE



Accédez à notre
plateforme !

✓ Accessible 7j/7

✓ Simple & intuitive

✓ Attestation de parution
immédiate

✓ Choix multiple du support
habilité

Contactez-nous



Coralie Pinto

✉ cpinto@rosselconseil.fr

☎ 06 11 36 38 22 ou 09 70 80 86 12



LILLE
**La Braderie des commerçants,
mieux que les soldes** PAGE 14

MARCQ-EN-BARŒUL
**Fermeture de Kid Fitness :
la colère des parents** PAGE 19



**Vivons ensemble
la Braderie!**



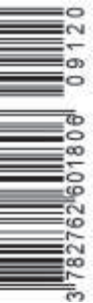
INONDATIONS

LES PLUIES ET L'AUTOMNE
INQUIÈTENT
LES SINISTRÉS

PAGE 3



Photo Sébastien Jarry



ÉCONOMIE
**L'enseigne Des Marques &
Vous liquidée, dix magasins
de la région repris**
PAGE 37

BAILLEUL
**Les vidéos de Klara, touchée
par la trisomie 21, vues des
millions de fois sur TikTok**
PAGE 6



**Journées du patrimoine :
nos coups de cœur
de cette édition 2024**
AU CENTRE DU JOURNAL

LE CARNET

Avis de décès

HARDIFORT, SANTES

Le Seigneur a accueilli dans sa paix et sa lumière

Monsieur Régis COUSTENOBLE
époux de
Madame Odile PETITPREZ
Ancien entrepreneur en travaux publics

décédé à son domicile, le mardi 10 septembre 2024, à l'âge de 80 ans.

Ses funérailles seront célébrées le samedi 14 septembre 2024, à 10 heures, en la collégiale Notre-Dame de Cassel, suivies de l'inhumation au cimetière de Santes, dans le caveau de famille.

Réunion à la collégiale à 9 h 45.

L'offrande à l'issue de la cérémonie tiendra lieu de condoléances.

De la part de

Madame Odile COUSTENOBLE-PETITPREZ, son épouse,

Alexandre COUSTENOBLE et Gisèle OTERO, Théo, Stéphanie et Damien FÉRAILLE-COUSTENOBLE, Louise, Zoé, Paul, Mathilde COUSTENOBLE et Emmanuel REBOUSSIN, Victor, ses enfants et petits-enfants.

Prière de n'apporter ni plaques, ni fleurs artificielles.

Régis repose à la maison funéraire Naels 740, avenue Albert Mahieu à Cassel ouverte de 9 h 30 à 18 heures.
La famille recevra les visites de 16 heures à 18 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condoléances et témoignages sur www.pfnaels.fr/avis-de-deces

Pompes Funèbres NAELS
740, avenue Albert-Mahieu - 59670 CASSEL
03.28.42.43.14



NEUVILLE-EN-FERRAIN

Élisabeth WINDELS
née BENOIT
veuve de Robert WINDELS

est décédée à Lille le dimanche 8 septembre 2024 à l'âge de 73 ans.

La cérémonie des funérailles aura lieu le vendredi 13 septembre 2024 à 10 h 30 en l'église Saint-Quirin à Neuville-en-Ferrain, d'où son corps sera conduit au cimetière dudit lieu pour y être inhumé.

De la part de
Thomas et Olivia STOEUX-PRÉVOST et leurs enfants,
Damien et Mélanie STOEUX-DUTHOO et leurs enfants,
Benoît et Aude STOEUX-PROUVOST et leurs enfants,
ses enfants et petits-enfants,
ses sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux et nièces,
Dominique STOEUX,
toute la famille et tous ceux qui l'ont connue et estimée.

Dans l'attente des funérailles, Élisabeth repose au salon funéraire Neuillois 11, rue du Vertuquet à Neuville-en-Ferrain.
Visites de 10 heures à 16 heures.

Une absence de fleurs est souhaitée. Vous pouvez les remplacer par un don au profit de l'Institut de Recherche sur le Cancer de Lille (IRCL). Un tronc sera placé à cet effet à l'entrée de l'église.

Vous pouvez laisser vos condoléances sur le site www.pf-six.com

Pompes Funèbres Philippe SIX
11, rue du Vertuquet - ZI - 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN
45, rue Pasteur - 59200 TOURCOING 03.20.03.08.80

Personnalisez
votre avis

de décès, remerciements ou
de messes pensées anniversaire
en choisissant une image ou
un symbole dans notre bibliothèque
de visuels disponible sur demande
auprès de votre professionnel du
funéraire ou en contactant
le service nécrologie de votre journal :

0 811 900 901

Service 0,06 / min
+ prix appel

« La mémoire des disparus
et le trésor des vivants »



Libra
MEMORIA

par

LA
VOIX
DU
NORD

Nord
éclair

Nord
Littoral

Honorez
la mémoire
d'un proche disparu

Allumez une bougie
sur libramemoria.com



LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

CC. PEVELE CAREMBAULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°5
ET DE REVISION ALLEGEE n°4 DU PLU DE BACHY

Par arrêté du 3 août 2024, affiché en mairie de Bachy et au siège de Pévèle Carembault, M. le Vice-Président à l'aménagement a prescrit une enquête publique portant sur les projets de modification de droit commun n°5 et de révision alléguée n°4 du PLU de la commune de Bachy.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bachy (siège de l'enquête) et au siège de la cc. Pévèle Carembault pour une durée consécutive de 31 jours du lundi 9 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 9 octobre 2024 à 17h00.

Monsieur Gérard LALOT a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique tenu à sa disposition en mairie de Bachy, aux horaires habituels d'ouverture : du lundi au samedi de 9h00 à 11h30 ainsi que dans les bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bachy et dans les bureaux de Pévèle Carembault situés au 47 avenue du Gal De Gaulle à Pont-à-Marq.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences dans la salle de l'accueil de la mairie de Bachy les jours suivants :

- Le lundi 09 septembre 2024 de 9h00 à 12h00.

- Le vendredi 20 septembre 2024 de 9h00 à 12h00.

- Le mercredi 09 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur les sites internet suivants : mairie-bachy.fr et pevelecarembault.fr

Enfin, le public pourra aussi adresser ses observations par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Bachy (13 Place de la Liberté 59830 BACHY) ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquebachy@pevelecarembault.fr

Toute personne souhaitant que son identité soit rendue publique sur le site internet de Pévèle Carembault, qui fera office de registre dématérialisé, devra le préciser explicitement. A défaut, la contribution sera anonymisée.

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être obtenues auprès de M. Horace ROSSI, chargé de mission au sein du service PLUi de la cc. Pévèle Carembault, à l'adresse suivante : plui@pevelecarembault.fr

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS



6 Rue de la Croix - BP 60119
59602 MAUBEUGE Cedex

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AULNOYE-AYMERIES
Résidence Jacques Brel
Réhabilitation de 10 appartements

Pouvoir adjudicateur : PROMOCIL - Service Patrimoine - 6 Rue de la Croix - BP 60119 - 59602 MAUBEUGE Cedex

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : 2024- GPE 6710

Adresse URL du profil d'acheteur : <https://www.promocil.e-marchespublics.com>

Durée du marché : 7 mois dont 1 mois de préparation et 6 mois d'exécution
Objet du marché : AULNOYE-AYMERIES - Résidence Jacques Brel - Réhabilitation de 10 appartements

Code(s) CPV : 45223220-4 / 45262522-6 / 45111100-9 / 45261100-5 / 45261210-9 / 44316500-3 / 45320000-6 / 45421000-4 / 45330000-945 / 45232460-4 / 45317000- 2 / 45331000-6 / 45431000-8 / 45432111-5 / 45410000-4 / 45431000-7 / 45442100-8

Procédure de passation : PROCEDURE ADAPTEE en application du Code de la Commande Publique.

Nombre et consistance des 8 lots :

Lot 1 Démolition - Gros Œuvre - Maçonnerie - Isolation extérieure - Ravalement

Lot 2 Charpente - Couverture - Ossature Bois

Lot 3 Menuiseries Extérieures - Serrurerie - Métallerie - Ferronnerie

Lot 4 Menuiseries Intérieures

Lot 5 Plâtrerie - Doublage - Faux Plafonds

Lot 6 Electricité - VMC

Lot 7 Chauffage - Plomberie - Sanitaire

Lot 8 Finitions - Peinture - Sol Souple - Carrelage - Faïence

Type de marché : Marché aléatoire

Caractère des prix : Les prix sont fermes, révisables et non actualisables

Avances : une avance pourra être versée aux titulaires des marchés. Les modalités relatives à l'avance sont définies dans le CCAP - article 3.4.

Modalités d'accès aux documents de la consultation : via le profil d'acheteur

<https://www.promocil.e-marchespublics.com>

Visite sur site : Pour connaître les modalités d'organisation de cette visite, se reporter à l'article 3.4 du Règlement de Consultation. La non-fourniture du certificat de visite lors du dépôt de l'offre est éliminatoire.

Date limite de réception des offres : Le 07/10/2024 à 12h, délai de rigueur

Date limite pour poser les questions : Le 30/09/2024 à 12h, délai de rigueur

Mode de réponse : transmettre les offres dématérialisées sur le profil d'acheteur

<https://www.promocil.e-marchespublics.com>

Pour connaître les formats de fichiers à utiliser, se référer au Règlement de Consultation.

Au moment de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur demandera aux opérateurs économiques sélectionnés de procéder à la signature électronique de leur(s) offre(s). Une copie de sauvegarde peut être déposée ou adressée, sur support physique (format papier, clé USB ou CD ROM), au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

PROMOCIL - Cellule Marchés - Bureau 309 - 6 Rue de la Croix - 59600 MAUBEUGE. Les cas d'utilisation de cette copie de sauvegarde sont détaillés au Règlement de Consultation.

Critères de jugement des offres :

- Prix (60 points)

- Mémoire technique (40 points)

- Critère Bonus RSE (3.50 points)

Renseignements administratifs, modalités de présentation des offres et procédure de négociations : voir Règlement de Consultation.

Date d'envoi à la publication : le 09/09/2024



ARMENTIÈRES

Caroline, David, Pierre et François, ses enfants,
Evelyne, son épouse,
Jacques, Jean-Marc, Anne, ses frères et sœur,
ses amis du club de rugby d'Armentières,
ses anciens collègues de la sécurité sociale,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Philippe
VANDENDRIESSCHE
Ancien médecin généraliste à Wervicq-sud
Ancien médecin conseil à la CPAM
de Dunkerque et Armentières
Ancien médecin et membre historique
du club de rugby d'Armentières

survenu à Saint-Palais le 8 septembre 2024, à l'âge de 71 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu dans la salle de cérémonie des pompes funèbres Roc-Eclerc d'Armentières, le lundi 16 septembre 2024 à 9 heures.

Un verre du souvenir sera servi au club de rugby d'Armentières à l'issue de la cérémonie.

L'inhumation des cendres aura lieu à 16 heures au cimetière d'Armentières.

Dans l'attente de ses funérailles, Monsieur Philippe VANDENDRIESSCHE repose à la maison funéraire Roc-Eclerc d'Armentières.

ROC-ECLERC
105 bis, rue Sadi Carnot - 59280 Armentières
03.20.30.74.744

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS



6 Rue de la Croix - BP 60119
59602 MAUBEUGE Cedex

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

JEU MONT
13 RUE AMBROISE THOMAS
REHABILITATION THERMIQUE D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL

Pouvoir adjudicateur : PROMOCIL – Service Patrimoine– 6 Rue de la Croix – BP 60119 - 59602 MAÛBEUGE Cedex
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : 2024-5570
Adresse URL du profil d'acheteur : <https://www.promocil.e-marchespublics.com>
Durée du marché : 7 mois répartis comme suit :
- 1 Mois de préparation
- 6 mois d'exécution
Objet du marché : JEU MONT – 13 RUE AMBROISE THOMAS – REHABILITATION THERMIQUE D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL
Code(s) CPV : 45453000-7
Procédure de passation : Procédure Adaptée en application du Code de la Commande Publique.
Nombre et consistance des lots : 1 LOT UNIQUE selon les corps d'état suivants :
- Corps d'état N°1 Ravalement - ITE
- Corps d'état N°2 Chauffage
- Corps d'état N°3 Plâtrerie - Isolation
- Corps d'état N°4 Peinture
- Corps d'état N°5 Electricité – VMC
Type de marché : Entreprise unique
Caractère des prix : Les prix sont révisables
Avances : une avance pourra être versée aux titulaires des marchés. Les modalités relatives à l'avance sont définies dans le CCAP – article 3.4.
Modalités d'accès aux documents de la consultation : via le profil d'acheteur <https://www.promocil.e-marchespublics.com>
Visite sur site : Pour connaître les modalités d'organisation de cette visite, se reporter à l'article 3.4 du Règlement de Consultation. La non-fourniture du certificat de visite lors du dépôt de l'offre est éliminatoire.
Date limite de réception des offres : Le 07/10/2024 à 12h00, délai de rigueur
Date limite pour poser les questions : Le 30/09/2024 à 12h00
Mode de réponse : transmettre les offres dématérialisées sur le profil d'acheteur <https://www.promocil.e-marchespublics.com>
En application des dispositions des articles L.2113-12 et suivantes du Code de la Commande Publique, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.
Pour connaître les formats de fichiers à utiliser, se référer au Règlement de Consultation.
Au moment de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur demandera aux opérateurs économiques sélectionnés de procéder à la signature électronique de leur(s) offre(s).
Une copie de sauvegarde peut être déposée ou adressée, sur support physique (format papier, clé USB ou CD ROM), au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : PROMOCIL – Cellule Marchés – Bureau 309 – 6 Rue de la Croix – 59600 MAUBEUGE.
Les cas d'utilisation de cette copie de sauvegarde sont détaillés au Règlement de Consultation.
Critères de jugement des offres :
- Prix (60 points)
- Mémoire technique (40 points)
- Critère Bonus RSE (3.50 points)
Renseignements administratifs, modalités de présentation des offres et procédure de négociations : voir Règlement de Consultation.
Date d'envoi à la publication : le 09/09/2024

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS



AVIS D'ATTRIBUTION

CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION
7 LOGTS DIFFUS DUNKERQUE & ST POL

LOT UNIQUE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
ADJUDICATAIRE : ATELIER 3A LAURENT LEGRAND
Montant HT : 52 650,00 €
Date d'envoi à la publication : 06/09/2024



AVIS D'ATTRIBUTION

SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (SIGH)
Mme MARIE CORNILLON - Directrice Générale
40 BOULEVARD SALY
59300 VALENCIENNES
Tél : 03 27 14 80 00
mél : correspondre@aws-france.com
web : <https://www.sigh-habitat.fr/>
SIRET 54880038200010
Objet : **Accompagnement à la mise en place du projet d'évolution du réseau secondaire de chaudière de DOUCHY LES MINES**
Référence acheteur : AMO DOUCHY RESEAU
Nature du marché : Services
Procédure restreinte
Classification CPV :
Principale : 71600000 - Services d'essais techniques, services d'analyses et services de conseil
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Judiciaire
13 avenue du Peuple Belge
BP 729 - 59034 Lille - CEDEX
Tél : 0320783333 - Fax : 0320785009
tj1-lille@justice.fr
Organe chargé des procédures de médiation : Greffe du Tribunal Judiciaire de Lille
13 avenue du Peuple Belge
BP 729 - 59034 Lille - CEDEX
Tél : 0320783333 - Fax : 0320785009
tj1-lille@justice.fr
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Nous vous informons que cette décision est susceptible de faire l'objet de deux recours auprès du Tribunal Judiciaire de LILLE:
- d'une part, un référé précontractuel peut être introduit avant la signature du marché, laquelle, conformément à l'article R2182-1 DU Code de la Commande Publique, ne pourra intervenir que onze jours après l'envoi de la présente,
- d'autre part, un référé contractuel peut être introduit dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché devant ce même Tribunal.
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA)Date d'attribution : 24/06/24
Marché n° : 2024/537
ERESE (ENERGIE, RESEAUX, ENVIRONNEMENT), 2 RUE LORD BYRON, 75008 PARIS 8
Montant HT : 56 417,50 Euros
Le titulaire est une PME : NON
Envoi le 06/09/24 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info>

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

SPLIT

SPLIT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 35 RUE ERNEST DECONYNCK,
59800 LILLE
982 778 136 RCS LILLE METROPOLE

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 06 septembre 2024, il résulte que :
- la société BUZYD, EURL au capital de 1000 euros, dont le siège social est 55 rue de Ratisbonne, 59800 LILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 057 533 RCS LILLE METROPOLE, a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Damien HAREN, démissionnaire.

L'article 29 des statuts a été modifié en conséquence.

POUR AVIS
Le Président sortant

CAPITAL SOCIAL

Dénomination : AMB RESTAURATION.
Forme : Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU).
Siège social : 2 Impasse DE LA RUE DE VERDUN, 59173 BLARINGHEM.
928438514 RCS de Dunkerque
Aux termes d'une décision en date du 6 septembre 2024, l'associé unique a décidé de modifier le capital social en le portant de 1000 euros à 10000 euros.
Mention sera portée au RCS de Dunkerque

FLATIRON

FLATIRON
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 121 RUE DE SOLFERINO, 59000 LILLE
982 033 839 RCS LILLE METROPOLE

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 06 septembre 2024, il résulte que :
- la société BUZYD, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 55 rue de Ratisbonne, 59800 LILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 057 533 RCS LILLE METROPOLE, a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Damien HAREN, démissionnaire.
L'article 29 des statuts a été modifié en conséquence.

POUR AVIS
Le Président sortant

DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)

LA VOIX DU NORD

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 450.000 Euros
Siège Social : LILLE CEDEX (59023), 8 Place du Général de Gaulle CS 10549
457 507 267 R.C.S. LILLE METROPOLE

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée générale mixte qui se réunira à LA VOIX DU NORD, 1er étage, salle « ARTOIS », à LILLE (59000), le **lundi 30 septembre 2024 à 9 heures 30**, (ouverture du bureau à 9 heures 15) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :
• Approbation d'une cession de créance au profit de la société Groupe Rossel La Voix dans le cadre du dossier Google

A titre extraordinaire :
• Rapport du Conseil d'Administration ;
• Rapport du Commissaire aux comptes ;
• Réduction du capital de la Société non motivée par des pertes, d'un montant de 37.350 euros par voie de rachat par la Société de ses propres actions en vue de les annuler ;
• Délégation au Conseil d'Administration en vue de (i) mettre en œuvre le rachat des actions, (ii) constater la réalisation définitive de la réduction de capital, (iii) procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, (iv) procéder aux modifications statutaires subséquentes ; et plus généralement (v) procéder à tout ajustement qui s'avérerait nécessaire en vue de la mise en œuvre de la réduction de capital ;
• Modification des statuts pour devenir « société à mission » ;
• Pouvoirs en vue des formalités.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis trois jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par son conjoint ou par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou un autre actionnaire.

Les actionnaires peuvent se procurer au siège social des formulaires de vote par procuration et des formulaires de vote par correspondance ainsi que leurs annexes.

La demande doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception et doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

GROUPE ROSSEL LA VOIX

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5.815.203 Euros
Siège Social : LILLE CEDEX (59023), 8 Place du Général de Gaulle CS 10549
352 580 252 R.C.S. LILLE METROPOLE

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire qui se réunira à LA VOIX DU NORD, au 1er étage, salle « ARTOIS », à LILLE (59000), le **lundi 30 septembre 2024, à 10 heures 30** (ouverture du bureau à 10 heures 15) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

• Rapport du Conseil d'Administration ;
• Rapport du Commissaire aux comptes ;
• Réduction du capital de la Société non motivée par des pertes, d'un montant de 500.253 euros par voie de rachat par la Société de ses propres actions en vue de les annuler ;
• Délégation au Conseil d'Administration en vue de (i) mettre en œuvre le rachat des actions, (ii) constater la réalisation définitive de la réduction de capital, (iii) procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, (iv) procéder aux modifications statutaires subséquentes; et plus généralement (v) procéder à tout ajustement qui s'avérerait nécessaire en vue de la mise en œuvre de la réduction de capital ;
• Pouvoirs en vue des formalités.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis trois jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par son conjoint ou par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou un autre actionnaire.

Les actionnaires peuvent se procurer au siège social des formulaires de vote par procuration et des formulaires de vote par correspondance ainsi que leurs annexes.

La demande doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception et doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

20 000
annonces légales
publiées dans nos supports en 2022.

Et si c'était la vôtre ?

Pour toutes questions concernant la publication
de vos annonces légales, et la prise en
charge de vos formalités.

Contactez-nous

Coralie Pinto

cpinto@rosselconseil.fr

[06 11 36 38 22](tel:0611363822) ou [09 70 80 86 12](tel:0970808612)

*source : données internes 2022

Numéros
d'appel
d'urgence

15

SAMU
Services d'Aide
Médicale Urgente

17

POLICE
SECOURS

18

POMPIERS

112

Numéro d'appel
d'urgence européen



MÉTROPOLE LILLOISE
Rando anniversaire sur les chemins de Compostelle P. 21

LILLE
Ce qu'on peut faire, ou pas, dans les parcs P. 15

NOUVEAU

PODCASTS DESTINS EXTRAORDINAIRES

La Buse, ce pirate calaisien dont le trésor fait toujours rêver

Disponible sur [Lavoixdunord.fr/destins-extraordinaires](https://lavoixdunord.fr/destins-extraordinaires) et sur toutes les plateformes d'écoute

BRADERIE DE LILLE DÉCALÉE, MAIS TOUJOURS AUSSI SURVEILLÉE

PAGE 4



Photo archives Philippe Pauchet

FIÈVRE OVINE
Chez les éleveurs, l'arrivée du vaccin accueillie avec soulagement
PAGE 3

RÉGION
Après la ferveur et le succès des Jeux, les clubs misent sur un afflux de licenciés
PAGE 5

INTERVIEW
Cité pour être Premier ministre, Karim Bouamrane (PS) défend « un compromis global »
PAGE 28



G Carnets et avis

LE CARNET

Avis de décès

GRENOBLE

François-Xavier †, Vincent, Benoît, Catherine et Geneviève,
ses enfants et leurs conjoints,
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

ont la tristesse de vous annoncer le décès de

Madame Thérèse LECLERCQ
née LAGOUGE

survenu à Grenoble le dimanche 18 août 2024, à l'âge de 98 ans.

La cérémonie aura lieu le vendredi 23 août 2024, à 16 heures,
en l'église de Demptézieu à Saint-Savin (38) où elle sera inhumée
auprès de Jacques LECLERCQ, son époux.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Personnalisez votre avis

de décès, remerciements ou
de messes pensées anniversaire
en choisissant une image ou
un symbole dans notre bibliothèque
de visuels disponible sur demande
auprès de votre professionnel du
funéraire ou en contactant
le service nécrologie de votre journal :

0 811 900 901

Service 0,06 / min
* prix appel

« La mémoire des disparus
et le trésor des vivants »

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

CC. PEVELE CAREMBAULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°5
ET DE REVISION ALLEGEE n°4 DU PLU DE BACHY

Par arrêté du 3 août 2024, affiché en mairie de Bachy et au siège de Pévèle Carembault, M. le Vice-Président à l'aménagement a prescrit une enquête publique portant sur les projets de modification de droit commun n°5 et de révision allégée n°4 du PLU de la commune de Bachy.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bachy (siège de l'enquête) et au siège de la cc. Pévèle Carembault pour une durée consécutive de 31 jours du **lundi 9 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 9 octobre 2024 à 17h00**.

Monsieur Gérard LALOT a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique tenu à sa disposition en mairie de Bachy, aux horaires habituels d'ouverture : du lundi au samedi de 9h00 à 11h30 ainsi que dans les bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bachy et dans les bureaux de Pévèle Carembault situés au 47 avenue du Gal De Gaulle à Pont-à-Marq.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences dans la salle de l'accueil de la mairie de Bachy les jours suivants :

- Le **lundi 09 septembre 2024 de 9h00 à 12h00**.
- Le **vendredi 20 septembre 2024 de 9h00 à 12h00**.
- Le **mercredi 09 octobre 2024 de 14h00 à 17h00**.

Le dossier sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur les sites internet suivants : mairie-bachy.fr et pevelecarembault.fr

Enfin, le public pourra aussi adresser ses observations par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Bachy (13 Place de la Liberté 59830 BACHY) ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquebachy@pevelecarembault.fr

Toute personne souhaitant que son identité soit rendue publique sur le site internet de Pévèle Carembault, qui fera office de registre dématérialisé, devra le préciser explicitement. A défaut, la contribution sera anonymisée.

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être obtenues auprès de M. Horace ROSSI, chargé de mission au sein du service PLUi de la cc. Pévèle Carembault, à l'adresse suivante : plui@pevelecarembault.fr

Avec



Publiez vos annonces légales

✓ CHOIX

Publication dans les supports habilités de votre choix
(sur tous les départements)

✓ EXPERTISE

Connaissance des obligations et opportunités pour la
publication de vos annonces administratives et légales

✓ RAPIDITE

Attestation de parution transmise immédiatement

✓ EFFICACITE

Interlocuteur unique sur votre secteur

RosseL Conseil Légales est l'agence conseil sur le marché des Légales
du Groupe ROSSEL, 1er Groupe médias au nord de Paris.

Contactez-nous



Coralie Pinto

 cpinto@rosselconseil.fr

 06 11 36 38 22 ou 09 70 80 86 12

Lille, le
21 DEC. 2023

Secrétariat de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Communauté de communes pévèle carembault
141 rue nationale - BP 63
59710 Pont-à-Marcq

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Avis sur la révision à modalités allégées du PLU de BACHY Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et
interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 portant composition de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2022 nommant M. Antoine
LEBEL en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le dossier reçu au secrétariat de la commission le 18 octobre 2023 ;

Vu le PLU de Bachy approuvé en date du 05 janvier 2007;

Vu l'avis défavorable rendu par la CDPENAF en date du 18 mars 2021 ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant le STECAL Nh, déjà existant au PLU actuel : Secteur naturel d'habitat ;

Considérant que le projet de révision allégée consiste uniquement à l'ajout de 2 STECAL Nh d'une superficie globale de 10 201m² et l'identification d'un bâtiment comme pouvant changer de destination ;

Considérant que le projet de révision allégée réduit l'impact sur la prairie en prenant uniquement l'emprise des bâtiments, passant ainsi d'une superficie des 2 STECAL de 13 177m² à 10 201m² ;

Considérant qu'il n'y a plus d'activité agricole sur les extensions des STECAL sus-mentionnés ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 07 décembre 2023 sous la présidence de Mme Anne-Sophie THOUZE, cheffe du service études, planification et analyses territoriales représentant le préfet du Nord, empêché, émettent :

Sur les deux nouveaux STECAL Nh

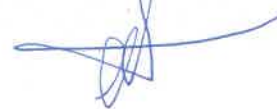
Un avis **favorable avec 11 voix « pour » et 1 abstention**

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission souligne que la commune a pris en compte les remarques formulées par les membres en préservant la prairie permanente en place, limitant ainsi l'impact agricole lié à la création des deux STECAL.

Pour le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
La cheffe de service études, planification et analyses
territoriales



Anne-Sophie THOUZE

Copie : Service Territorial Centre

- 9 NOV. 2023

Pour traitement :	
Pour réponse :	M. Luc Foutry
Pour Info :	Président de la Communauté de Commune Pévèle Carembault 85 rue de Roubaix 59242 Templeuve-en-Pévèle

Service : Aménagement Territorial
Nos références : CD / RL / IM / 2023 - 679
Dossier suivi par : Rénald Lefebvre
renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr
Vos références :
Objet : Révision allégée n°4 du PLU de Bachy

Saint-Laurent-Blangy, lundi 6 novembre 2023

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex
Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de révision allégée du PLU de Bachy et nous vous en remercions.

Après analyse du dossier, nous vous informons que ce projet de révision allégée n'appelle **pas d'observation particulière** de la part de notre établissement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

Christian DURLIN



Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

La Présidente

C.C.P.C.
Enregistrement N°

23 OCT. 2023

Pour traitement :

Pour réponse :

Pour Info :

Monsieur Benjamin DUMORTIER
Vice-Président de Pévèle-Carembault
En charge de l'aménagement, du SCoT et du PLUI
Communauté de Communes Pévèle Carembault
Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire
59710 PONT-A-MARCQ

Lille,
Le 19 octobre 2023

Vos réf. : H.ROSSI

**Objet : TRANSMISSION DU PROJET DE REVISION ALLEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBAINSME DE BACHY ET
INVITATION A LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT**

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 10 octobre reçu le 16 suivi d'un mail le 18 octobre et vous confirme que nos services ont pris connaissance du dossier et n'ont aucune remarque à formuler sur ce projet.

Ce dossier ne concernant pas la thématique de développement économique, je tenais à vous informer que nous n'assisterons pas à la réunion du 23 novembre prochain en mairie de Bachy.

Vous souhaitant bonne réception de la présente

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.



Aurélie VERMESSE

Modifications des documents d'urbanisme d'Ostricourt, Bachy, Templeuve et Landas

BELGRAND Marc - DDTM 59/STC/BDP < [redacted]@nord.gouv.fr>

Mer 22/11/2023 10:08

À : Horace Rossi < [redacted]@pevelecarembault.fr>

Cc : DIEVAL Lionel (Chef du service) - DDTM 59/STC < [redacted]@nord.gouv.fr>; LETOMBE Dorothée (Cheffe de pôle) -

DDTM 59/SEPA/Urbanisme durable/PEENAF < [redacted]@nord.gouv.fr>; MALBRANCQ Jérôme (Chef d'unité) -

DDTM 59/STC/TM < [redacted]@nord.gouv.fr>

Bonjour Monsieur Rossi,

Pour donner suite à nos échanges téléphoniques d'hier, je vous confirme l'absence de la DDTM aux deux prochaines réunions d'examen conjoint des PPA au sujet des révisions allégées des PLU d'Ostricourt (24/11) et de Bachy (23/11), pour lesquelles nous n'avons pas d'observation particulière à formuler.

En effet, la DDTM est contre le fait de supprimer l'obligation de 20% de LLS au vu de la faiblesse du taux de LLS existant dans les communes concernées. Ce taux a été mis en place depuis quelques années. A

la DDTM est contre le fait de supprimer l'obligation de 20% de LLS au vu de la faiblesse du taux de LLS existant dans les communes concernées. Ce taux a été mis en place depuis quelques années. A

ne dit pas que la DDTM est contre le fait de supprimer l'obligation de 20% de LLS au vu de la faiblesse du taux de LLS existant dans les communes concernées. Ce taux a été mis en place depuis quelques années. A

supplémentaire de 20% de LLS au vu de la faiblesse du taux de LLS existant dans les communes concernées. Ce taux a été mis en place depuis quelques années. A

Enfin, le vote de la DDTM est contre le fait de supprimer l'obligation de 20% de LLS au vu de la faiblesse du taux de LLS existant dans les communes concernées. Ce taux a été mis en place depuis quelques années. A

Cordialement.

Marc BELGRAND

Référent territorial du Douaisis et de la Pévèle

Service Territorial Centre (STC)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Bâtiment tertiaire de l'arsenal 299 rue Saint-sulpice CS 20839 59508 DOUAI CEDEX

Tel : [redacted] 37 - Mobile : [redacted]

[\[redacted\]@nord.gouv.fr](mailto:[redacted]@nord.gouv.fr)



**PRÉFET
DU NORD**

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Nord**

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Vice-Président

C.C.F.
Enregistre

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 059-200041960-20241219-CC_2024_276-DE

S²LO

27 NOV. 2023

Pour traitement :

Pour réponse :

Pour Info :

Monsieur Luc FOUTRY

Président

Communauté de Communes Pévèle Carembault

Hôtel de Ville

Place du Bicentenaire

59710 PONT A MARCQ

Lille, le 16 NOV. 2023

Cher

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bachy.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER

**Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire
et du Canal Seine-Nord Europe**



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DE L'INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Courriel : ae-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Le Président
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Communauté de communes
Pévèle Carembault
Monsieur le Président
141 rue nationale - BP 63
59710 Pont-à-Marcq
contact@pevelecarembault.fr
hrossi@pevelecarembault.fr

Le 12 décembre 2023

Objet : Information relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'Autorité
environnementale, suite à la consultation relative au projet de révision allégée n°4 du
plan local d'urbanisme de la commune de Bachy (59)
N° d'enregistrement Garance : 2023-7521

Monsieur le Président,

Vous avez saisi le 19 octobre 2023 l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en
objet.

Après en avoir délibéré collégalement le 12 décembre 2023, je vous informe qu'au vu du
dossier et des retours des consultations, l'autorité environnementale ne produira pas d'avis
avec observations.

Le présent courrier sera joint au dossier d'enquête publique.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAE Hauts-de-France.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France,

Philippe GRATADOUR

Copies : Préfecture du département du Nord
DREAL Hauts-de-France



Région
Hauts-de-France

Direction
Agence Hauts de France 2040

Service aménagement régional

Réf : AHDF-2023-032009
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ
Tél : 03 74 27 15 32
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 059-200041960-20241219-CC_2024_276-DE

6 JAN. 2024

Pour traitement :

Pour réponse :

Pour Info :

Monsieur Luc FOUTRY
Président
Communauté de communes Pévèle-Carembault
Hôtel de Ville
Place de Bicentenaire
59710 PONT-A-MARCO

Amiens, le - 9 JAN. 2024

Objet : Projet de révision allégée n°4 du PLU de Bachy
Projet de révision allégée n°1 de Ostricourt

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre sollicitation relative à la révision allégée des PLU de BACHY et de OSTRICOURT.

Les PLU sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi, la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est téléchargeable sur <https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/>.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre commune et le périmètre de votre PLU) que le SRADDET s'appliquera.

Pour la bonne application du SRADDET, la Région déploie des outils qui peuvent être utiles dans l'élaboration ou la révision de vos documents de planification et plus largement dans vos projets d'aménagement du territoire. Vous en trouverez la présentation ci-dessous :

Fiches de vulgarisation du SRADDET sur le site de l'Agence :

<https://2040.hautsdefrance.fr/decouvrez-la-collection-les-fiches-du-sraddet/>

Outils d'observation et de cartographie (Géoterritoires, Géo2France), les ressources dans le portail Géo2France.

- le patrimoine d'ortho photographies aériennes : <https://www.geo2france.fr/portail/photographies-aeriennes>
- le patrimoine occupation du sol : <https://www.geo2france.fr/portail/patrimoine-des-donnees-doccupation-du-sol-en-hauts-de-france>
- l'accès aux fichiers foncier <https://www.geo2france.fr/portail/fichiers-fonciers-anonymises-0>

L'essentiel de ces données est consultable sur le site Géo2France (plateforme partenariale qui réunit des utilisateurs et des producteurs de données dans les Hauts-de-France : données géographiques, données statistiques, données ouvertes (open data) ou confidentielles) : <https://www.geo2france.fr/catalogue>.

.../...

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Analyses prospectives :

Des fiches d'analyses prospectives sont régulièrement élaborées par le service observation et prospective. Cette collection de fiches « Repères » (et d'autres ressources) sont téléchargeables sur : <https://2040.hautsdefrance.fr/ressources/>.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,



Patricia LECOEUVE
Directrice

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CARAMBAULT

COMMUNE DE BACHY

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°5 ET REVISION ALLEGEE N°4 DU PLU DE LA
COMMUNE DE BACHY.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS PORTEES AUX REGISTRES
D'ENQUETE SUR LE SITE DE L'ENQUETE ET /OU LORS DES PERMANENCES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté pris par la Communauté de communes Pévèle Carambault le 3 Août 2024, faisant suite à la délibération de la Commune de Bachy sur ce sujet.

A la clôture de l'enquête, le 9 octobre 2024 à 17h00, le Commissaire enquêteur constate que :

- Aucune contribution/observation n'a été apportée par courrier électronique à l'adresse dédiée à cette enquête publique.
 - Six personnes se sont présentées lors des trois permanences.
Deux à la première, le 9/09/24
Une lors de la deuxième, le 20/09/24
Trois pour la troisième, le 9/09/24
 - Quatre contributions/observations figurent dans le registre d'enquête publique mis à disposition en Mairie de Bachy.
 - Les contributions et observations qui concernent à la fois la modification et la révision ne portent pas sur la philosophie des projets. Elles concernent des questions d'ordre individuel, qui ne sont pas à négliger pour autant.
- 1- Le propriétaire d'une parcelle (n°34) souhaite que la modification du PLU intègre celle-ci pour devenir une zone constructible. A noter que ce terrain a été requalifié en terre agricole il y a plus de neuf ans. Par conséquent il semble impossible de modifier le PLU.
 - 2- Les propriétaires des parcelles 71 et 72 sont venus présenter un projet de lotissement d'une cinquantaine de logements pour seniors. Pour sa réalisation ils souhaitent que celles-ci soient classées en zones constructibles.
 - 3- Les propriétaires de la maison située au 9 rue Clémenceau, classée NHI (zone classée inondable) soit reclassée en zone non inondable. Cette demande s'appuie sur une modification substantielle des bâtiments inondables (destruction des anciens bâtiments agricoles) La maison d'habitation étant surélevée.
 - 4 - La propriétaire d'une maison et d'une partie des terrain 1AU destinés à la construction d'un lotissement, considère qu'il manque quelques sujets dans les projets de modification et de révision du PLU. Elle évoque les questions d'accès pour ce futur projet. Elle propose également le retrait d'aménagement OAP et le maintien des 4m de servitude d'accès

automobile et agricole des parcelles A1 168/1170/1655 sur la parcelle 1166.

Enfin, cette personne s'inquiète de la gestion de l'eau dans la perspective de construction du lotissement projeté.

Ces contributions/observations ainsi que l'indénité des habitants qui se sont exprimés figurent dans le registre.

Ce projet de modification et de révision du PLU n'a suscité aucun avis défavorable sur le fond de la part d'un public informé.

A noter toutefois l'accès difficile pour le public aux documents essentiellement techniques. Une note non technique, claire, facile d'accès, donnant du sens aurait été la bienvenue.

Le président de la communauté de communes
de Pévèle Carambault

le 10 octobre 2024

Luc FOUTRY

Le Commissaire enquêteur

Le 10 octobre 2024

Gérard LALOT

Réponse de la communauté de commune de Pévèle Carambault le 28/10/2024 :

Bonjour Monsieur LALOT,

Ce mail pour vous avertir que nous ne ferons pas de réponse officielle à votre PV De synthèse.

Bien à vous.

Horace Rossi <hrossi@pevelecarambault.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE**

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

Lille, le 22/11/2024

ID : 059-200041960-20241219-CC_2024_276-DE

S²LOW

E2400066 / 59

Monsieur Gérard LALOT
42 rue du Capitaine
Ferber 59 000 Lille

Dossier n° : E24000066 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

DEMANDE DE COMPLÉMENT DE CONCLUSIONS

Objet(s) : Révision allégée et modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU)
– commune de Bachy

Monsieur,

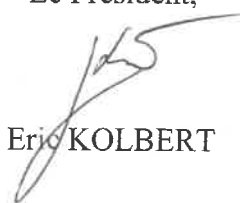
Vous m'avez adressé votre rapport et vos conclusions à la suite de l'enquête publique relative au projet cité en objet.

Vos conclusions sont favorables sans réserve. Toutefois, vous n'expliquez pas suffisamment en quoi consistent les modifications prévues et les motifs pour lesquels vous émettez un avis favorable.

Par suite, je vous remercie de bien vouloir compléter votre avis, dans un délai de quinze jours, conformément à l'article R. 123-20 du code de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,


Eric KOLBERT

Copie est adressée à la communauté de communes Pévèle Carembault.

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de communes
Pévèle Carembault

Commune de Bachy

**Révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme
et
Modification de droit commun n°5 du Plan local
d'Urbanisme**

Conclusions du commissaire enquêteur

Enquête publique du 9/09/2024 au 9/10/2024

N° E24000066/59

Siège de l'enquête :
47 avenue du Général de Gaulle
Pont à Marcq 59710

Permanences tenues dans les locaux de la mairie de BACHY

Commissaire enquêteur : Gérard LALOT

N° E24000066/59

Sommaire

1- Résumé des projets et des objectifs	3
2- Organisation et déroulement de l'enquête	4
3- Conclusions et avis du commissaire enquêteur	7

1-Résumé des projets et des objectifs

L'enquête porte à la fois sur la révision allégée n°4 du PLU et sur la modification de droit commun n°5 du même PLU.

Révision allégée n°4

La commune de BACHY est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/01/2007. Celui-ci a connu depuis son approbation plusieurs procédures visant à le faire évoluer :

Fin 2020, la commune avait engagé une procédure de modification de droit commun de son PLU (modification n°5), qui a été retenue.

La procédure s'est déroulée sur le 1er semestre 2021 et a été approuvée le 23 juin 2021, juste avant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Toutefois, un recours gracieux a été effectué dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier des services de la Préfecture du Nord, en date du 18 août 2021, à l'encontre de la délibération d'approbation du 23 juin 2021 sur 2 motifs principaux :

- Une erreur dans le choix de la procédure.

- Un ajout de modifications avant l'approbation de la procédure qui n'apparaissent pas dans le dossier transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à l'enquête publique (se rapporter au rapport)

En conséquence, le Conseil communautaire réuni le 14 novembre 2021 a procédé au retrait de la délibération d'approbation de la modification du PLU de Bachy en date du 23 juin 2021

Par délibération du Conseil Communautaire du 04 juillet 2022, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a ensuite engagé la présente procédure de révision allégée du PLU de Bachy afin de corriger les points initialement souhaités par la commune concernant notamment la création de deux STECAL.

A noter, en parallèle, une procédure de Modification de droit commun n°5 du PLU de Bachy est en cours afin de corriger des points du règlement écrit et graphiques, des emplacements réservés et l'OAP du Centre.

Cette procédure constitue par conséquent la Révision Allégée n°4 du PLU de BACHY.

Les objectifs de cette Révision Allégée sont les suivants :

Passer en STECAL Nh deux anciennes exploitations agricoles initialement classées en zone A (cela implique une réduction de la zone A au profit du secteur Nh) ;

Ajouter des changements de destination sur les bâtiments.

Compléter les justifications du rapport de présentation au regard de l'avis de la CDPENAF et du précédent avis du commissaire enquêteur.

La compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ayant été transférée à la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), c'est à la Communauté de Communes de mener cette procédure, en concertation avec la commune de BACHY.

Modification de droit commun n°5

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a ensuite engagé la présente procédure de modification de droit commun du PLU de Bachy afin de corriger les points initialement souhaités par la commune, et d'en intégrer de nouveaux.

Cette procédure constitue par conséquent la modification n°5 du PLU de BACHY.

Les objectifs de cette modification sont les suivants :

Apporter quelques corrections mineures au règlement graphique (erreurs matérielles, modifications de zonage liées à des évolutions de l'existant, mais aussi à la suppression et l'ajout d'emplacements réservés afin de réaliser par exemple un abri pour vélos, ou encore des cheminements doux) ;

Modifier certaines dispositions du règlement écrit et lever des ambiguïtés :

Modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Centre, en cohérence avec l'emplacement réservé que la commune souhaite délimiter pour des équipements sportifs.

La compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ayant été transférée à la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), c'est à la Communauté de Communes de mener cette procédure, en concertation avec la commune de BACHY

2- Organisation et déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a participé, en respect de l'article R.123-9, à l'organisation de l'enquête : détermination des dates de départ et de fin, dates et durée des permanences, publicité. Il a côté et paraphé les registres d'enquête et vérifié chaque pièce composant le dossier.

Une nouvelle rencontre a eu lieu le pour prendre possession du dossier papier.

3/2 Le dossier

Les dossiers en format papier, ont été mis à la disposition du public en mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes.
Chacun a pu le consulter aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Le dossier d'enquête publique comprenait deux tomes.

Un tome consacré à la révision allégée n°4.

Un second tome consacré à la modification de droit commun n°5.

Ces dossiers comprennent :

Pour le premier :

- 1-Les délibérations
- 2-La notice de présentation
- 3-Le résumé non-technique
- 4-Le plan de zonage révisé
- 5- Les avis de la MRAe, des PPA, et de la CDPENAF
- 6-Le bilan de la concertation préalable

Pour le second :

- 1-Les diverses délibérations
- 2- La notice de présentation
- 3-L'OPA modifiée
- 4-Le plan de zonage modifié
- 5- Le règlement modifié
- 6- Les avis de la MRAe, des PPA et de la CDPENAF
- 10-Un registre d'enquête pour recueillir les observations du public.

Ces dossiers comprenaient des cartes et des plans.

Le commissaire enquêteur a vérifié que le dossier respectait bien les dispositions et comportait les pièces mentionnées à l'article R123-8 du code de l'environnement et à l'article L.151-2 du code de l'Urbanisme.

Le dossier, le règlement et les plans sont disponibles en ligne et téléchargeables sur le site internet de la mairie ainsi que de la Communauté de communes. Une adresse mail a été mise à disposition du public.

Le Commissaire enquêteur a vérifié la régularité de l'affichage dans la commune de Bachy et a pu constater que la réglementation en vigueur avait été respectée. Il a constaté que l'avis d'enquête était bien visible et lisible de l'extérieur.

4/2 L'information du public.

L'avis de mise à l'enquête publique a été publié dans la Voix du Nord ainsi que dans le journal Nord Eclair qui figurent sur la liste pour la publication des annonces légales du Nord.

1ère parution dans la **Voix du Nord** le 22/08/2024

1ère parution dans **Nord Eclair** le 22/08/2024

2ème parution dans la voix du Nord le 12/09/2024

2ème parution dans Nord Eclair le 12/09/2024

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les endroits habituels d'affichage de la commune ainsi que sur la porte d'entrée de la mairie.

L'information a été donné via les sites de la commune et de la communauté de communes Pévèle Carembault.

Le dossier d'enquête publique et le registre ont été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie ainsi qu'à l'accueil du siège de la communauté de communes. Les dossiers ont été consultables aux heures d'ouvertures des bureaux durant les 31 jours réglementaires de l'enquête publique.

A noter toutefois l'accès difficile pour le public aux documents essentiellement techniques.
Une note non technique, claire, facile d'accès, donnant du sens aurait été la bienvenue.

5/2 Les permanences

Trois permanences ont été tenues

Le lundi 09 septembre 2024 de 9h00 à 12h00

Le vendredi 20 septembre de 9h00 à 12h00

le mercredi 09 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

Cinq personnes ont été reçues lors de ces trois permanence. Compte-tenu du peu de participation ces personnes ont eu tout le temps nécessaire pour s'exprimer. La dernière est restée un peu plus d'une heure. A chacune d'entre elle j'ai pu rappeler le rôle du commissaire enquêteur.

Les personnes qui se sont exprimées, soit en venant à la permanence, soit dans le registre, n'ont pas remis en cause, sur le fond, ni le PLU existant, ni les modifications et révisions proposées.

Ce sont des propriétaires de terrain ou d'une maison qui sont venus demander un changement de statut de leur propriété, et de questions récurrentes avec la mairie. Questions qui méritent d'être discuter à terme.

3- Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

L'enquête publique qui vient d'être menée à pour origine un recours effectué dans le cadre du contrôle de légalité par la préfecture du Nord, en date du 23 juin 2023, et l'absence de documents dans le dossier de la précédente enquête publique menée en 2021.

Il convenait de corriger une erreur de procédure et d'intégrer les rajouts nécessaires à l'information du public et des divers acteurs concernés par la modification ou révision d'un PLU.

Cette erreur de procédure et ce manquement ont été corrigés par la délibération du conseil communautaire réunis le 14 novembre qui a procédé au retrait de la délibération du 23 juin 2021 qui portait sur la modification du PLU de la commune de Bachy.

REVISION ALLEGEE n°4 du PLU, objectifs et avis motivé.

Par délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2022 la Communauté de communes Pévèle-Carembault a engagé la procédure de révision allégée du PLU de Bachy en application des dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme relative à la dite révision allégée. En vertu de l'article cité ci-dessus « la réduction d'une espace boisé classé,, une zone agricole ou zone naturelle et forestière » relève d'une révision allégée afin de corriger les points initialement souhaités par la commune de Bachy notamment la création de deux STECAL d'une superficie respective de 0,75 et 0,57 ha.

Les objectifs présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique concernant cette révision allégée n°4 ont été les suivants:

- Passer en STECAL Nh deux anciennes exploitations agricoles initialement classées en zone A (ce qui implique une réduction de la zone A au profit du secteur Nh)
- Ajouter des changements de destination sur les bâtiments.
- Compléter les justifications du rapport de présentation au regard de l'avis de la CDENAF et du précédent avis du commissaire enquêteur.

Cette procédure a constitué la révision allégée n°4 du PLU de Bachy qui a fait l'objet de cette enquête publique.

Les différents avis, figurants dans les dossiers de l'enquête publique (révision allégée) n'indiquent aucun avis défavorable.

Pour la CDENAF sur les deux STECAL Nh *Un avis favorable avec 11 voix pour et une abstention.*

Pour la Chambre d'agriculture : *Pas d'observation particulière.*

Pour la CCI Grand Lille : *Ce dossier ne concernant pas le développement économique, la CCI ne donne aucun avis.*

Pour le Département du Nord *Il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.*

Pour la Mission Régionale Environnementale Hauts de France de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement durable *L'autorité environnementale ne produira pas d'avis avec observations*.

La Région Hauts de France rappelle *que le SRADET s'impose au PLU* mais ne donne aucun avis.

A l'occasion des trois permanences tenues dans les locaux de la mairie de BACHY, sur les registres papier en mairie, (accessibles aux heures d'ouverture), au siège de la Communauté de communes PEVELE-CAREMBAULT ainsi que sur le site dédié (adresse électronique mise à disposition) pour l'enquête, aucun avis ni remarque concernant la procédure de révision allégée n'ont été émises.

Après étude du dossier, compte tenu du fait que l'erreur de procédure ait été rectifiée, qu'aucune observation n'ait été faite, qu'aucun avis défavorable n'ait été émis par les PPA et organismes concernés **j'émetts un avis favorable, sans réserve** concernant la révision allégée n°4, tant du point de vue de la procédure qui s'inscrit en conformité avec le Code de l'urbanisme, que pour le passage en STECAL Nh des deux anciennes exploitations agricoles.

A noter, qu'en parallèle, une procédure de Modification de droit commun n°5 a été proposée à enquête publique.

MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°5 du PLU, objectifs et avis motivé.

Par délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2022, la Communauté de communes Pévèle-Carembault a engagé une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Bachy afin de corriger les points initialement souhaités par la commune et d'en intégrer d'autres.

Cette procédure constitue la modification n°5 du PLU.

Les objectifs de cette modifications ont été les suivants :

- Corriger des erreurs matérielles
- Apporter quelques corrections mineurs au règlement graphique. Erreurs matérielles, modification de zonage, suppression et ajouts d'emplacements réservés afin de réaliser, par exemple, un abri pour vélos, ou encore des cheminements doux.
- Modifier certaines dispositions du règlement écrit et lever des ambiguïtés.
- Modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programme (OAP) du centre, en cohérence avec l'emplacement réservé que la commune souhaite délimiter pour des équipements sportifs.

La correction des erreurs matérielles ne modifie pas le PLU. Il s'agit le plus souvent d'erreurs d'orthographe ou de modification d'épaisseur de trait sur les plans. La suppression d'un emplacement réservé se justifie par l'acquisition de celui-ci par la commune.

Les ajouts sont au nombre de huit :

1- La commune souhaite délimiter un emplacement réservé afin de réaliser une salle de sport et son parking (ER n°30).

2- Ajout d'un ER n°31 sur la parcelle 593 pour délimiter un emplacement de réaliser un abri pour vélos à proximité de l'abribus existant.

3- Sur la parcelle 1025, la commune souhaite réaliser une liaison douce permettant l'accès à la future salle des sports depuis la Route Nationale.

4- La commune souhaite délimiter un ER le long des parcelles 192,193,194 d'une largeur d'environ 2 mètres afin de réaliser une butte pour gérer les inondations possibles.

5-La commune souhaite la création d'un chemin piétonnier à la gare, parallèle à la départementale, d'une largeur de 3 mètres afin de permettre aux habitants de la gare de rejoindre la plaine et la rue Calmette en toute sécurité.

6- Il est envisagé de créer un chemin doux allant de rue Pasteur vers la commune de Bourghelles.

7- En lien avec l'OAP il s'agit de mettre en cohérence le règlement graphique qui matérialise la liaison piétonne projetée. L'emplacement réservé à pour vocation de créer un accès, notamment pour permettre aux enfants des écoles localisés en zone UP de se rendre à pied à la future salle des sports.

8- Il s'agit de faire d'ajouter un chemin piétonnier à préserver et de le faire figurer sur les plans.

Les différents avis des Personnes Publiques Associées, de la MRAe, de la CDPENAF, figurants dans les dossiers de l'enquête publique (modification de droit commun n°5) n'indiquent aucun avis défavorable.

Pour la MRAe « *La modification n°5 du PLU de la commune de Bachy n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine (...) il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.* »

Pour le PNR « *ne rendra pas d'avis sur la modification du PLU de Bachy.* »

La CDPENAF rend un avis favorable

Pour la Chambre d'Agriculture « *Après analyse du dossier, (...) le projet de modification n'appelle pas d'observation particulière d'ordre agricole de la part de notre établissement* »

Seul le département du Nord formule quelques remarques d'ordre technique sans remise en cause de la modification de droit commun proposée.

Après étude du dossier, compte tenu également qu'aucune observation n'ait été formulées, qu'aucun avis défavorable n'ait été émis par les PPA et organismes concernés **j'émet un avis favorable, sans réserve** concernant la modification de droit commun n°5 du PLU de la commune de Bachy.

Avis motivé concernant les deux dossiers mis à enquête publique

A noter que la commune de BACHY compte un peu moins de 2000 habitants (1883 en 2021) avec un peu plus de 700 logements dont 95,3% sont des maisons individuelles. L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (84,9%)

Les projets de révision allégée n°4 et de modification de droit commun n°5 ne remettent pas en cause l'équilibre du PLU existant. Les erreurs de procédure et techniques (minimes) ont donc été rectifiées. Cela répond au contrôle de légalité, permet une lecture plus juste, plus compréhensible du PLU. La modification du statut urbanistique d'une partie des deux anciennes exploitations agricoles, non seulement ne pose aucun problème mais elle est de nature à enrichir le PLU existant dans l'intérêt de la commune et de ses habitants.

Concernant le deuxième dossier (modification de droit commun n°5) rappelons que cela porte également sur la correction d'erreurs (décrites ci-dessus) sur l'ajout de projets (décrits ci-dessus). Ils sont d'intérêts généraux, environnementaux, et répondent positivement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la commune de Bachy, notamment des jeunes et les enfants.

Il s'agit de procédure qu'il convenait de rectifier pour le premier dossier, d'erreurs techniques à corriger et d'ajouts à porter à la connaissance du public et des PPA pour le deuxième. Ces ajouts de projets s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et environnementale.

La commune, compte tenu, à la fois de possibles modifications cohérentes possibles à apporter en terme d'urbanisation et d'une demande grandissante de création de logements du fait de la proximité de la ville de Lille, aurait pu être tentée de modifier plus profondément le PLU à l'occasion de cette procédure.

Ce qu'elle n'a pas fait.

Après étude des dossiers proposés à l'enquête, analyse du contexte et des impacts des projets, de l'intérêt général, du résultat des échanges et observation du public je donne un

**Avis favorable, sans réserve,
concernant la révision allégée n°4 du PLU ainsi que pour la modification de droit
commun n°5 de la commune de Bachy.**

Fait à LILLE le 7 novembre 2024

Gérald LALOT
Commissaire enquêteur



Département du Nord
Commune de BACHY

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Projet de modification n°4 du PLU

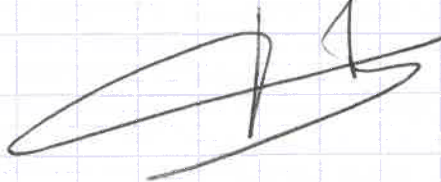
**REGISTRE DES
OBSERVATIONS**

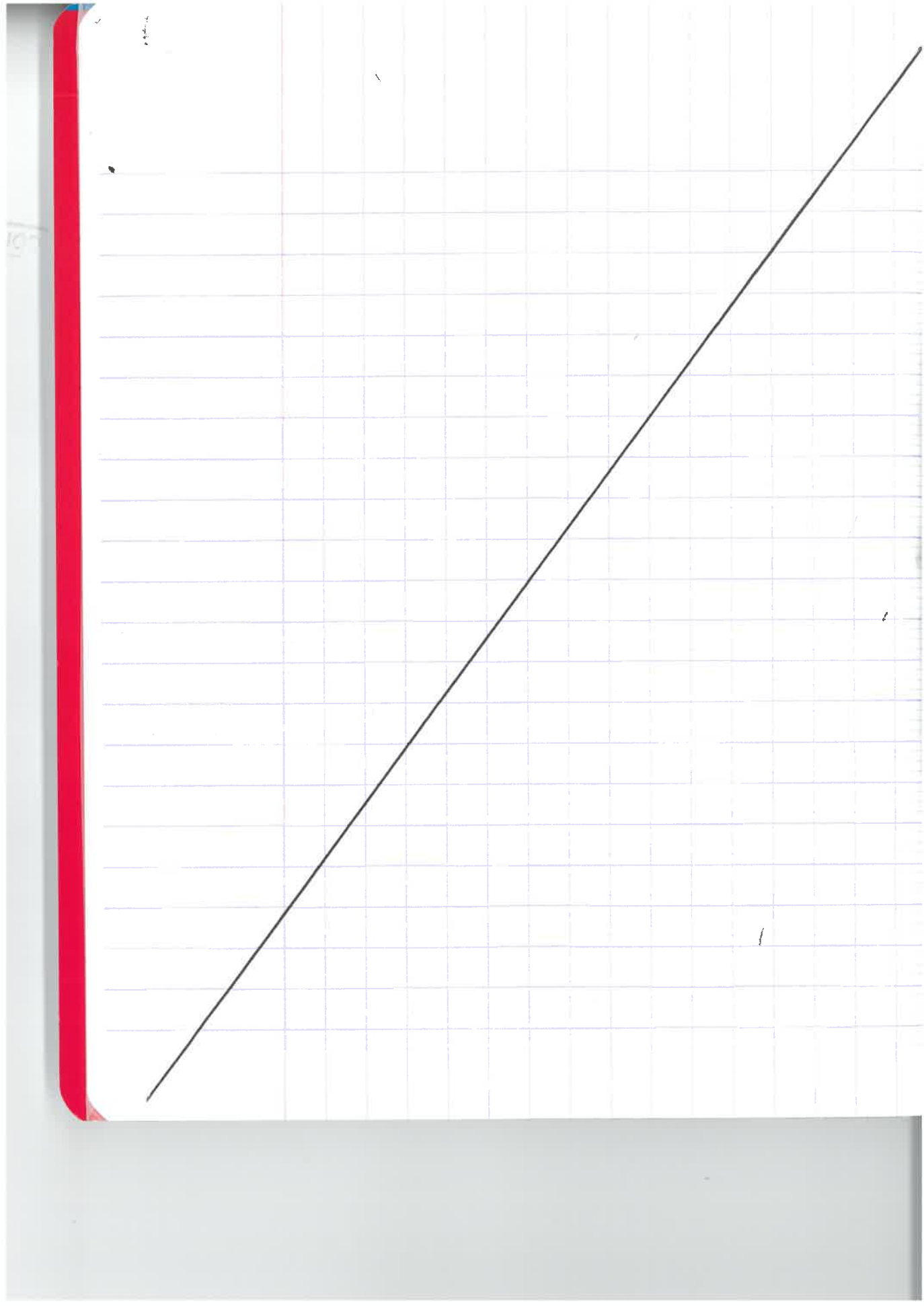
REGISTRE DES OBSERVATIONS

Je soussigné, Jean DURIEU, Commissaire-enquêteur, certifie avoir coté, paraphé et ouvert ce jour le présent registre contenant 48 pages pour recevoir pendant 16 jours du 25 octobre 2019 au 9 novembre 2019, aux heures et jours d'ouverture de la mairie, soit du lundi au samedi de 9h à 11h30, les observations du public dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bachy.

Fait à Bachy, le 25 octobre 2019

Jean DURIEU, commissaire-enquêteur

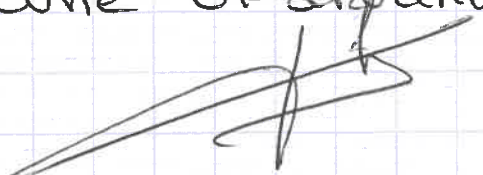




2

Permanence n° 1 du 25/10/2019
de 09h00 à 11h30.

Aucune visite.
Aucune observation.



Permanence n° 2 du 30/10/2019.
de 09h00 à 11h30

Aucune observation écrite, donnée
ni lue au aucun courrier de puis
le 25/10/2019 à 11h30.

Observation de M^r Jean Claude DEUS-
MAYE, 17 rue du Val Toffie à
BARBENÈVES 59 890, propriétaire
des parcelles 21 38 (26 a 18 ca) et
21 39 (27 a 49 ca). Ces terrains,
sont actuellement non constructibles

mais n° Delchaye dessinait
qu'il le devancait afin que ses
piles prise y bâtin se massent.
Les tensions ne sont pas concernées
par la modification n° 4 et
n° Delchaye se rapproche
de 110 le 1/1/2000

1 visite 1 observation



Objet **modification n°4 PLU enquête publique 2019**

De Marie Descamps <marie.descamps88@gmail.com>

À <modifPLU@mairie-bachy.fr>

Date 2019-10-31 21:19

Bonjour

je fais suite à l'avis d'enquête publique qui m'a été adressé par mon voisin. J'habite au 767 rue pasteur à Bachy depuis décembre 2016.

Nous sommes tombés amoureux de ce petit village dès que nous y sommes arrivés. la tranquillité de ma maison de part l'impasse a été un élément très important lors de son acquisition. Nous voulions être au calme et être dépayssé lorsque nous rentrons de nos longues journées de travail.

Notre fille va à l'école de Bachy dont nous sommes très attachée.

Nous essayons mon mari et moi d'être le plus citoyen possible moi en étant parent délégué ainsi que membre de l'association des parents d'élève de Bachy.

Nous voulons élever nos enfants dans le calme de la campagne d'autant plus que nous venons d'accueillir un nouveau né.

D'où ma grande surprise quand j'ai découvert ce projet de zone piétonne pour relier Bourguelles à Bachy.

Ce chemin extrêmement en pente longerait tout mon jardin et aurait une visibilité très importante sur l'arrière de ma maison où nous vivons en grande partie.

nous avons réalisé une extension toute vitrée l'année dernière justement à l'arrière de la maison pour nous offrir une vue sur la forêt et la campagne et non pas sur des passants, vélo ou tout autres moyens de locomotion.

Monsieur le Maire est venu voir cette extension et a souligné le "bon vivre" de cette exposition si calme et verdoyante, jamais il ne parlait de ce projet.

Je suis assez déboussolée de cette "bombe " qui me tombe dessus et qui impacte notre vie privée ainsi que celle de mon voisin.

Je vous remercie d'avance d'accepter de prendre en considérations ces observations.

bonne soirée
Marie Brihier

23

Objet **modification n°4 PLU enquête publique**

De Marie Descamps <marie.descamps88@gmail.com>

À <modifPLU@mairie-bachy.fr>

Date 2019-11-02 14:40



Bonjour

je fais suite à l'avis d'enquête publique qui m'a été adressé par mon voisin.

J'habite au 767 rue pasteur à Bachy depuis décembre 2016.

Nous sommes tombés amoureux de ce petit village dès que nous y sommes arrivés.

la tranquillité de ma maison de part l'impasse a été un élément très important lors de son acquisition.

Nous voulions être au calme et être dépaycé lorsque nous rentrons de nos longues journées de travail.

Notre fille va à l'école de Bachy dont nous sommes très attachée.

Nous essayons mon mari et moi d'être le plus citoyen possible moi en étant parent délégué ainsi que

membre de l'association des parents d'élève de Bachy.

Nous voulons élever nos enfants dans le calme de la campagne d'autant plus que nous venons d'accueillir un nouveau né.

Nous adorons observer la faune et la flore qui y règne en abondance dans ce secteur, voir sa fille s'émerveiller devant des biches n'a à juste titre pas de prix.

D'où ma grande surprise quand j'ai découvert ce projet de zone piétonne pour relier Bourguelles à Bachy. Ce passage impliquerait inévitablement la disparition de cette faune si rare aujourd'hui. Dans un contexte où l'impact écologique est omni présent dans notre société c'est pour moi un devoir de la respecter.

Ce chemin en grande pente longerait tout mon jardin et aurait une visibilité très importante sur l'arrière de ma maison où nous vivons en grande partie.

nous avons réalisé une extension toute vitrée l'année dernière justement à l'arrière de la maison pour nous offrir une vue sur la forêt et la campagne et non pas sur des passants, vélo ou tout autres moyens de locomotion.

Monsieur le Maire est venu voir cette extension et a souligné le "bon vivre" de cette exposition si calme et verdoyante, jamais il ne parlait de ce projet.

Je suis assez déboussolée de cette "bombe" qui me tombe dessus et qui impacte notre vie privée ainsi que celle de mon voisin.

Ma surprise est d'autant plus grande qu'une zone aménagée sécurisée pour piéton et cycliste existe déjà pour relier Bachy et Bourguelles par la départementale.

Je vous remercie d'avance d'accepter de prendre en considérations ces observations.

bonne journée

Marie Britter

Permanence n° 3 du 04/11/2019
de 09h00 à 16h00

Aucune visite - aucune observation écrite depuis la dernière permanence

Deux observations de monuments situés en haut de la même pente, la seconde complétant la première.

Observation de M^r. Costeley, Nicolas demeurant à Wennechain, 255 allée du Bas.

Il remarque que la modification portant à sept mètres la hauteur de construction des toitures plates végétalisées est désormais en cohérence avec les autres structures structurales et d'isolation.

Observation n°2. M^r Costeley est fermement opposé à la création d'un chemin piétonnier sur la parcelle

R 218 via pontonant et assiette
à une sculpture de réseau
Nonéade -

Ce projet de cide en réman de
conseil municipal du 09/12/2016
ne m'a pas été présenté par le
Pne et la responsabilité de l'urbanisme
Malgré 3 réunions avec des
téléphoniques. Cette infraction
aurait tenu en queue un projet
d'achat. Conformément au vœux de
caution accordé le 28/03/2019 et
aux dispositions de service de réseau exp
gués de Mr Jelfosse, de Nonéade
des travaux de voirie (pontons, réseau
plante) ont été réalisés selon
réserve. Les lectures sont à disposition
La présence d'un chêne de haute
tige à l'entrée de la parcelle en
pêche par ailleurs tout au long
de chacun pignonner.

Par ailleurs la zone N du plan est

Plante de Fresnes, noisetiers et charmes
 son tour le longeur -
 L'absence des réserves de poissonne
 (DTT, Filone, eaux grasses, eau potale)
 pose aussi pour cette zone. Les
 sections de ces réalisations sont
 à disposition.
 De plus un rocher est implanté
 au sein du bosquet précité
 pour protéger les abeilles du froid.
 Le principe de la randonnée
 pouton et vélo, chiens, et donc
 madaguettes et motos, est bien
 réel pour les propriétaires de jardins.
 Pour toutes ces raisons: projet non
 communiqué, destructeur et amorce pour
 privés actuels, de la zone et de
 Co Gagne, ainsi que des nuisances
 le demandeur se propose de ce
 projet. Un raidy vous salue, Mr le
 Maire a été prié de me ce jour -
 J'ai aussi ~~révisé~~ essayé, même, de
 ce qui précède

Observation 3: Pourquoi le Bas Paska
présente une robe d'ourègement
de 15% et non de 5% comme le
reste du village - Des causes
de cette différence existent-elles
toujours?

le 4/11/19 à Bochg

~~Cat~~

Hubert MARGEZ

Bachy le 3 nov. 2019

1236 Route Nationale

59830. BACHY

Tel 03 20 79 66 43

objet: remarques sur
la modif n° 4 - PLU.

Monsieur Jean DURIEU
Commissaire Enquêteur
Modification n° 4 du P.L.U.
Mairie de BACHY
13 Place de la Liberté

Monsieur,

J'ai parcouru la modification n° 4 du PLU
de BACHY sur internet.

Les remarques sont essentiellement
cartographiques. Je les détaille ci-dessous.

- ① La parcelle n° 218 en bas de la rue Pasteur est représentée en N dans sa totalité (couleur verte). Or il s'y construit une habitation sur la zone UZ, cette parcelle 218 étant pour moitié en N et en UZ (voir plan précédent 2017)
- ② le chiffre ① (réserve) serait plus judicieusement placé sur les parcelles 148/149. Actuellement il efface une habitation. (voir plan précédent)
- ③ Idem pour la réserve ②⑧, le chiffre efface une habitation. (voir plan précédent)

④ Idem pour la réserve ①⑦ (parcelle presbytère)
(voir plan précédent)

⑤ Pour ce nouveau passage piétonnier ①
serait-il possible d'avoir la continuité
(tracé) sur la commune de Bourghelles?
Il est d'ailleurs impossible qu'il fasse 492 m^2
($120 \text{ m} \times 2 \text{ m} = 240 \text{ m}^2 \text{ env.}$)

⑥ La référence A1 désigne une zone
agricole (donc non constructible) inondable.
Je pense que la Mairie fait une erreur
en "reclassant" les parcelles 192, 193, 194
en zone A1, en face de chez Alain Jonville
(carrefour RD 955 / rue Clémenceau)

Car il existe déjà une habitation sur
les parcelles 193 / 194 et classées UBi
sur le plan précédent.

Et la parcelle 192 est classée UHi
donc constructible sur ce même
plan de 2017

⑦ Encore une remarque sur les désignations:
Chapelle Bourbotte, il serait plus judicieux
de mettre sa désignation sur la parcelle 34
Et pour la chapelle du Pont, placer la
désignation au-dessus pour une meilleure
lecture. (voir plan précédent)

⑧ La légende des limites communales n'est
pas représentative (pointillés au lieu de continu)

NOTA : il existe sur le plan FHR de
Avril 2017 qui est très bien fait.
Il suffit de recopier....

⑨ Rédaction de l'article 410 du règlement

Je ne comprends pas la phrase :

" la hauteur des autres constructions mesurée au-dessus du sol avant aménagement ne peut excéder 6m au faitage "

Contrairement à la modification de 2015
Je souhaite qu'une réponse me soit
donnée par le commissaire Enquêteur
et je souhaite aussi que mes remarques
soient jointes au rapport du commissaire
enquêteur.

Je vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Monsieur, mes
sincères salutations.

H. MARGEZ



06.20.57.48.68.

h.margez@free.fr

Observations de M^r Jonckheere
Paul, demandant 29 rue Henri De Ran
à Nomen et de M^r Jonckheere
Philippe, propriétaires et locataires
des parcelles n^{os} B 101, B 103,
B 104, B 107 et B 108 au
chemin des Bas Prés et
B 440, B 760, B 761, B 762
B 766 et B 767 au Pont d'Or
qui considèrent qu'elles ne
devraient pas être classées en
zone humide. Ces terres sont
franches, à bon potentiel de
rendement, ce qui le permettrait
les cultures. Ils demandent
leur reconnaissance en zone agricole

Paul

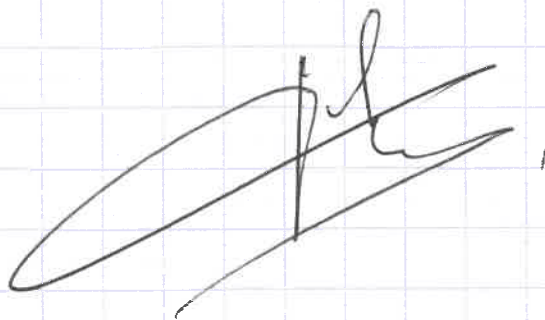
JONCKHEERE Paul

Jonckheere Philip

CP

Observation de M^r BÉTREJAS
 Thomas, demeurant 384 bis Chemin
 des Caches Vaches à Cysing-
 propriétaire de la parcelle 152, située
 à Bochyre à l'angle de la route nationale
 et de la rue Clemenceau qui est
 inscrite en zone UB1 (zone
 secteur mixte d'habitat sans sens à
 risque d'inondation) alors qu'elle
 était précédemment en zone UH1
 (secteur réservé à l'extérieur de l'habitat)
 Cette modification n'est pas reprise
 dans le projet n° 4 de modification
 du PLU.

6 visiteurs 14 observations



Objet

TR: PLU

De Dominique FARDOUX <dominique.fardoux@proditex.org>

À <modifPLU@mairie-bachy.fr>

Date 2019-11-04 15:08

Priorité La plus élevée



soundcube

- PLU Z INONDABLE.pdf (~653 ko)

Bonjour M. le commissaire enquêteur,

Je me permets de vous interpeller suite à la mise en zone inondable du secteur où nous habitons depuis 15 ans. Je tiens à faire remarquer que nous avons comme la grande majorité des Bachynois subi l'inondation de 2016, mais bien moindre par rapport à certains secteurs du village.

La déclaration en Z inondable va permettre une obligation de rehaussement des futures habitations et ainsi davantage de sécurité, c'est très bien.

Il aurait été intéressant d'inclure dans cette modification du PLU, une augmentation du COS sur cette ZONE UB et un élargissement de la zone constructible. En effet, si la **priorité est de préserver les terres agricoles**, il semble important de donner la possibilité aux propriétaires de maison d'habitation construite sur de très grands terrains, d'élargir la zone constructible afin de leur permettre construire derrière leur habitation existante. C'est le cas dans de nombreuses communes du Pas de Calais.

C'est bien évidemment notre situation. Nous possédons les parcelles 287-246-258-257, la parcelle 257 n'est pas constructible et la zone constructible actuelle n'est même pas alignée sur celle de la parcelle 66 à côté de la nôtre, sur laquelle 6 maisons vont être construites. Si nous construisons derrière notre habitation existante, les 2 maisons vont se trouver très proches l'une de l'autre et laisseront un très grand terrain non constructible derrière....

Est-ce donc envisageable d'élargir la zone constructible au moins en l'alignant sur la parcelle 66 ?

Un courrier dans ce sens a déjà été fait à Mr le Maire.

Cordialement

Dominique FARDOUX

Tel : 06 68 04 46 16

11 rue henri pottier

59830 BACHY



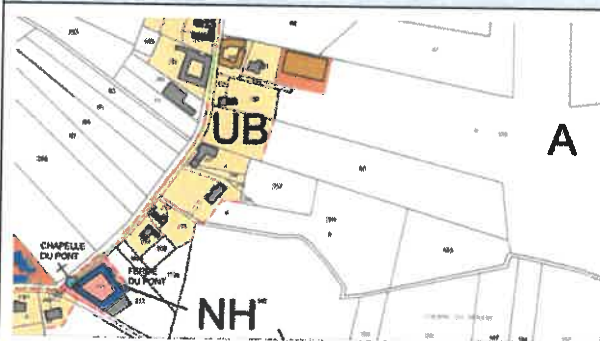
COURRIER REÇU LE

4 OCT. 2019

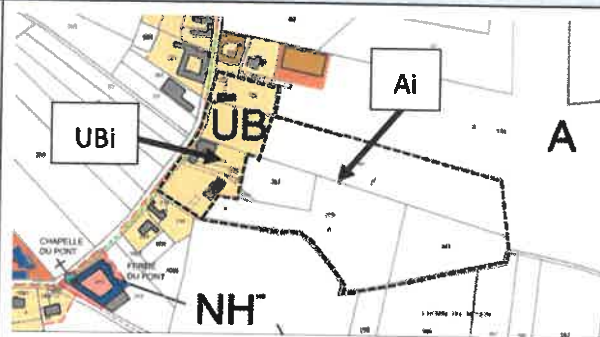
BACHY 59830

Classement de parcelles en zone inondable (indice « i »)

Extrait du règlement graphique du PLU approuvé



Modifications envisagées



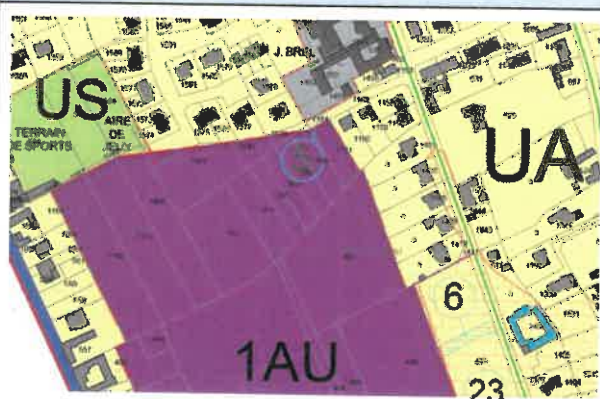
Justifications :

Suite aux inondations des constructions existantes de juin 2016, et afin d'éviter le risque d'inondation dans ce secteur, la commune souhaite classer en zone inondable les parcelles : 66, 163, 185, 186, 246, 256, 257, 258, 259, 287 (impliquant une obligation de réhaussement des constructions de 50 cm, et interdiction de sous-sol).

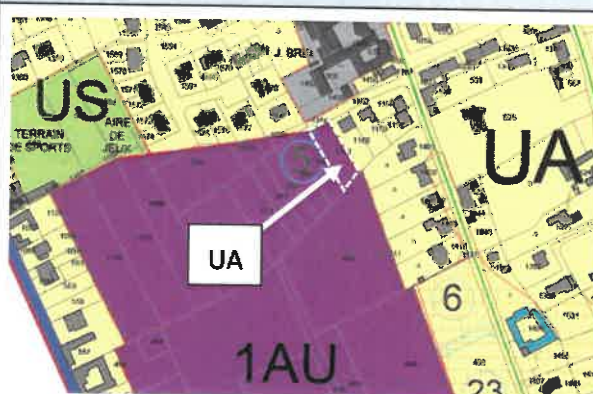
Au-delà des constructions existantes, cette modification du règlement graphique et écrit est d'autant plus importante pour la parcelle non construite située en zone UB, pour laquelle des projets de construction sont à l'étude.

Correction d'une erreur matérielle

Extrait du règlement graphique du PLU approuvé



Modifications envisagées



Justifications :

Au bout de l'allée des Azalées, la parcelle 1161, qui était constructible en zone UA est passée en zone 1AU par erreur lors d'une modification du zonage faite lors de la révision du POS valant élaboration du PLU. La commune dispose bien des documents nécessaires attestant de la procédure de lotissement accordée le 21 mai 1979 pour 5 parcelles (et dénommée « les Azalées »). La parcelle 1161 est donc à nouveau classée en UA.

Objet **Modification n°4 PLU - enquête publique 2019**
De NICOLAS CASTELEYN <nikotche@gmail.com>
À <modifPLU@mairie-bachy.fr>
Date 2019-11-05 20:54



Bonjour,

je vous prie d'intégrer à l'enquête publique et de consigner le message du notaire Maître Lesage ci dessous.

M. Casteleyn.

----- Forwarded message -----

De : **Victor LESAGE** <victor.lesage.59028@notaires.fr>
Date: mar. 5 nov. 2019 à 09:14
Subject: RE: A l'attention de maître Lesage
To: NICOLAS CASTELEYN <nikotche@gmail.com>

Cher Monsieur,

Pour faire suite à votre conversation téléphonique avec Maître LESAGE, je vous confirme qu'aucun des documents d'urbanisme annexés à votre acte ne faisait mention du projet d'emplacement réservé dont vous faites état.

Bien sincèrement,

De : NICOLAS CASTELEYN <nikotche@gmail.com>
Envoyé : lundi 4 novembre 2019 14:10
À : Victor LESAGE <victor.lesage.59028@notaires.fr>
Objet : A l'attention de maître Lesage

Bonjour, Maître ,

Je me permet de vous transmettre un courrier postal par mail , Le potentiel caractère urgent m'y incitant.

Il est question de projet d'urbanisme mené par la mairie visant directement la parcelle vendue le 12 Juin 2019.

Je me tiens a votre disposition pour tout complément d'information.

M. Casteleyn.

06 24 34 17 61

Le 7 Novembre 2019.

Concernant les règles d'accès
fixées pour les zones de
rencontre, je considère
qu'elles ne s'appliquent pas
au domaine public
communal historiquement
existant.

Il en est d'ailleurs de même
pour l'ensemble des critères
exigés de voir de descente
que je considère comme
à créer et non existantes.

Si non beaucoup de terrains
constitués au sein d'un quartier
seraient plus constructibles.
Le PLU doit tenir compte
du passé et de l'histoire.
Par conséquent la voirie publique
Place Comte et descendant
deux parcelles qui ne s'appartiennent

et issue d'une division
parcellaire dont la DP
n'a pas fait l'objet
d'opposition est tout-à-fait
apte en l'absence d'avis de
jonction à la desserte de
ces 2 parcelles.

JN Nouvel

2^e me R. Sanguin

58'83^e BACHY

~~COUVERT~~

roundcube Webmail 1.3.10 :: Proposition

https://mail.ovh.net/roundcube/?_task=mail&_safe=0&_uid=5&_

Objet **Proposition**

De NICOLAS CASTELEYN <nikotch@gmail.com>

À <modifPLU@mairie-bachy.fr>

Date 2019-11-07 11:42



• Proposition (2).pdf (~1.1 Mo)

Bonjour M. Durieu

Vous trouverez en piece jointe trois propositions de réserves répondant à l'objectif du conseil et paraissant

- bien moins impactant pour la sécurité des usagers , la faune/flore et nuisances habitants
- Réaliste (rejoignant des chemins existants de la commune de bourghelles)

M. et Mme Casteleyn
06 24 34 17 61

9¹¹

Bonjour,

Je me permet de vous proposer deux solutions qui semblent moins impactant que le projet de réserve 28 tant pour l'environnement, les habitants (nuisance et sécurité) et plus pragmatique.

Ces projets donnent l'opportunité de joindre deux quartiers (Quartier "les patures" et centre) au lieu de juste (bourghelles centre) en utilisant **des chemins EXISTANT de la commune de Bourghelles.**

Le projet de réserve 28 actuellement ne permet pas de relier un chemin sur le territoire de bourghelles, mais juste sa frontière.

Bourghelles n'ayant pas réalisé de projet pouvant amener à cette réserve , le projet resterait une voie sans issue.

Les territoires proposés ci dessous ne sont **ni des territoires de piéageages ni des territoires de chasse au contraire** de la réserve 28 proposé en modification de PLU N°4.

Proposition 1 :

Remise en exploitation de l'ancien chemin de l'impasse pasteur. Concerne 1 parcelle sur 40 mètres.



Proposition 2 :

Par la rue pasteur , concerne une parcelle , 100 mètres , pas d'habitation.



Proposition 3



8/11/19

CD

Faits qui ne sont pas ignorés du maire (et Noreade)

Les inondations en zone centre (et amont de la boulangerie) ne sont pas dues qu'à une situation en contre bas, (pour la RTE nationale depuis 1978) de certaines anciennes habitations. Cela correspond à des aménagements en amont, une imperméabilisation grandissante et une population qui a doublé depuis cette période, sans renforcement du réseau Noreade. De plus, la situation en contre bas ne justifie rien car la submersion n'est pas par l'écoulement de la pluie mais le refoulement des égouts (même dans des nouveaux lotissements).

La mare de temporisation du quartier « pavé du château », avec le manque d'entretien, sa taille minimale pour laisser plus de terrain à la construction de maison à vendre dans le lotissement, s'épand aux alentours, dès qu'elle est pleine. Le trop plein, permettant l'évacuation vers le réseau de canalisation n'existe pas. Ce bassin devrait être entouré par une bordure hors sol (50 cm), gainée avec une bâche résistante à la pression. La mare servant de zone tampon des eaux pluviales du lotissement et des constructions adjacentes, vide son trop-plein actuellement sur ces champs non bâtis de la « zone centre » et aggrave les problématiques liés à la composition des strates. Et l'infiltration à la parcelle du lotissement de « la vierge bleue » s'ajoute au vu de la configuration des terrains...

1/7

A4

Ces ennuis signalés depuis des années n'ont toujours pas été traités. On envisage une noue, pour que tous puissent avoir les pieds dans l'eau, en particulier les anciennes maisons ou périphériques !

Lors des travaux de Eurovia et DTR, certains trottoirs amènent l'eau vers les maisons plutôt que les caniveaux, ou ils sont surélevés, empêchant l'évacuation normale des flux pluviaux. Il n'y a pas de protection des évacuations remplies de sables et cailloux à la fin de la réfection.

Consultations publiques

Les modifications de PLU sont consultables par le public pour faire des remarques mais si elles ne sont jamais prises en compte, cela ne sert à rien. Il s'agit ici de prendre aussi en compte les remarques contraires aux souhaits du maire. Les études présentées par la commune (urbafolia et ingeter) n'ont pas intégrées le droit de réponse des locataires ou propriétaires des terrains sondés. L'infiltration à la parcelle est présentée comme la solution alors que c'est une cause d'inondations récurrentes, suite à son application depuis 2006.

Force est toutefois de préciser que la commune a fait preuve de mauvaise volonté lors de la précédente modification de PLU pour transmettre les informations, ce qu'a fait remarquer le commissaire enquêteur qui n'a pas été dupe des manœuvres constatées. Le manque d'écoute avait aussi été souligné malgré les propos tenus lors des

réunions renumérotation métrique ou inondations, par exemple.

Etudes hydrologiques/pédologique

« Sous les terres cultivées, il y a une sous-couche d'argile et la nappé dès 30 cm » donc l'infiltration à la parcelle ne peut être la solution pour l'évacuation des eaux pluviales.

Déjà qu'il résulte des analyses que la capacité d'infiltration est presque nulle, l'imperméabilisation de la zone centre 1AU par les constructions plus denses ne permettra pas l'évacuation sans dégâts sur les habitations environnantes, si cela est géré avec la même désinvolture. L'étude pédologique du maître d'ouvrage ne peut pas être plus favorable que les 2 études financées par la commune, qui a déjà embellie la situation. Le tamponnement fait pour le lotissement existant est la source de difficulté plutôt que la solution.

Comme actuellement, l'assainissement ne fonctionne pas, cela ne s'améliorera pas dans l'avenir si on se contente d'attestation qui écarte tous les complications remontées. Les eaux pluviales sont tamponnées sur le bas des parcelles 1655, 1168 et 1170 et aussi les parcelles 468 à 487 coté RD 955, s'infiltrant dans les murs des habitations. Mr Delcourt et son ami, Mr Trassaert - Delehayé n'ont pas hésité à venir vandaliser à plusieurs reprises les canalisations d'une résidence privée, sur un terrain privé afin d'évacuer dans l'habitation l'excès d'eau, quitte à les obstruer avec

15

de la boue et des déchets verts ! Avant d'envisager des mesures compensatoires (« les 3 zones »), il faudrait déjà faire les travaux minimaux. De plus, si c'est la même logique qui sera appliquée pour les nouveaux lotissements que pour le lotissement du « pavé du château », il y a de quoi s'inquiéter.

Si les 15 000^e dépensés pour ces études pour les lotisseurs (car les propriétaires n'ont pas eu accès à l'étude, même ceux qui avaient donné leur autorisation pour les sondages, alors les autres ...), par la commune, avaient été utilisés pour mettre aux normes le bassin, cela arrangerait certainement une partie des ennuis.

Pressions exercées par la mairie

La résistance est écartée en discréditant le demandeur auprès des autres institutions ou des entreprises intervenantes. La zone centre est volontairement maintenu humide pour que les lotisseurs aient des arguments pour faire la vente.

La commune a en première étape transformé certains terrains à bâtir, en terrain à lotir, en seconde étape transformé des terrains « zone centre » en « zone humide » par manque de structure et d'entretien afin d'en faire baisser le prix encore plus. En troisième étape, elle coupe les accès des parcelles pour forcer à vendre au lotisseur. Avec d'autres faits comme des refus systématiques ou le vandalisme à plusieurs reprises (photos si nécessaire), on pourrait parler de harcèlement moral.

Responsabilité du lotisseur (+ commune)

Le conseil municipal attribut la responsabilité aux lotisseurs, de l'étude et gestion des flux pluviales mais Noreade masque les problèmes déjà existants, connus du maire (et du conseil municipal), qui ne seront qu'amplifiés par les nouvelles constructions : Tout est fait pour les lotisseurs. C'est une vision limitée au bénéfice immédiat du bilan de la mairie actuelle, qui générera dans le temps des ennuis qui seront à la charge des bilans des prochains maires car les lotisseurs auront fait au plus juste faute d'investissement de la commune (comme ce que je subis depuis 15 ans).

Conclusions

La commune doit au plus vite résoudre ce tracas et rediriger les écoulements vers la canalisation existante (ou sur le meme tracé). Sinon, que le maire indemnise au titre du trouble de jouissance depuis des années.

Force est de constater qu'au regard de ces critères, l'investissement doit être plus important sur la future zone centre. Car si le maire invoque l'intérêt communal d'urbaniser cette zone, c'est au détriment de l'intérêt particulier. Reporter la responsabilité sur le lotisseur qui fera l'aménagement à moindre frais, c'est jouer les autruches sans assumer ses responsabilités, et laisser tous les embarras sur un particulier, à ses frais et préjudices, comme aujourd'hui. Après l'achat des terrains, le maitre d'ouvrage sera tenu de faire les logements promis (et pour lesquels il espère une

rentabilité du projet) et ne prendra pas en compte les complications des particuliers que la mairie (mairie et conseil municipal) n'écoute déjà plus ...

Si la commune souhaite un aménagement harmonieux de l'ensemble, elle ne fait aucun effort de concertation, ni recherche de conciliation quand elle écarte tout ce qui lui résiste.

Il est donc nécessaire de réagir avant de lotir. Je demande un traitement direct de la zone à urbaniser, que les tourments connus soient traités correctement (autre que vandaliser les tuyaux d'évacuations d'un particulier !, ce que ne fait pas actuellement Mr Delcourt.

Il faut arrêter d'ensevelir la réalité sous des données généralistes et faire le travail le plus immédiat. Rejeter l'eau plus loin, reporter la controverse lors du dossier « loi de l'eau » après le vote du PLU, (« plus concrètement chasser l'eau sur le terrain voisin », surtout les anciens logements déjà en difficulté car mis en contre bas par l'équipement ou les travaux de trottoir») pour après les pénaliser une seconde fois quand d'autres incidents apparaissent, comme le fait aujourd'hui Noreade pour éventer les situations critiques. Personne ne voudra aller à l'encontre de l'évolution car ils ne subiront pas les inondations.

Dans sa course à la recherche d'augmentation du nombre d'habitations, la commune ne se donne pas les moyens de financer un assainissement correct. Si le volume était exceptionnel le 07/06/16, il ne sert pas d'excuse pour les inondations recurentes. J'ai lu avec intérêt

dans la voix du nord l'article sur la conseillère municipale suite aux inondations, je lui rappelle que chez moi, j'en ai eu plusieurs : qu'a fait le conseil municipal pour résoudre le problème de débordement de la mare du « pavé du château » et les autres causes pour les riverains de la zone centre ?

Divers

Autre exemple du désengagement de la mairie (et communauté de communes):

La mise en place des B.A.V.E. (bornes d'apport volontaires enterrées ou pas) ou P.A.V. (point d'apport volontaires enterrées ou pas), a débuté par la collecte de verre au 01/01/17. Le dépôt de détritux dans les champs, aux abords des containers a commencé. Tout cela pour éviter de créer des zones de retournement et densifier les constructions. Les particuliers aux abords supporteront les nuisances mais pas de baisse des impôts. La mairie a prévu 3 dépôts pour les ordures ménagères dans OAP, bienvenue aux odeurs, rats et miaulement nocturnes !

CD

Enfin, il est cocasse de voir
la correction pour un
lotissement de la parcelle

717

47

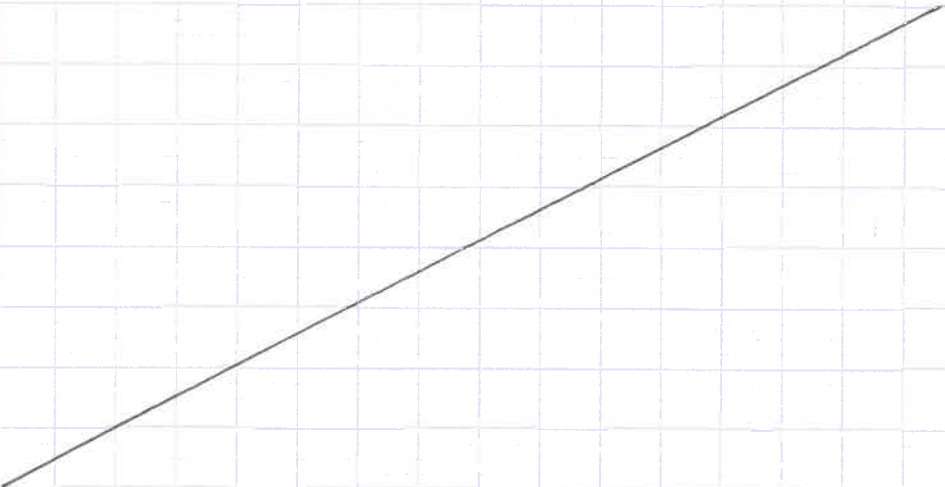
A 1161 alors que j'attends
celle pour A 483 (15 ans!)
pour un particulier.

co

Permanence n°4 du 09/11/2019
de 9^h00 à 11^h30

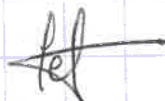
~~Deux~~ visites, ~~Deux~~ observations
contées au registre

~~Deux~~ observations documentées



Observation de M^r David 22 FEBVIER
demeurant 423 rue Bessier à Bâle
propriétaire des parcelles 1256 et
856, bords, et 263 non assés
M^r Lefebvre souhaiterait qu'elle
devienne constructible à l'occasion
d'une prochaine révision du PLU.

Lefebvre David



Observation de Mme Pollet
demeurant 22 chemin de la Roine
et 1. allée du château Bâle

- 1) La réserve de la surface du futur
cimetière restera-t-elle la même dans
le temps ?
- 2) Qui va financer les divers travaux
(voirie, parking, ...) pour ce
futur projet ? sachant que l'autre
réserve était mieux adoptée et ne

nécessitant aucun visé -
Je vous remercie pour vos réponses
Cordialement.

Anne Pollet
Jeanne Pollet

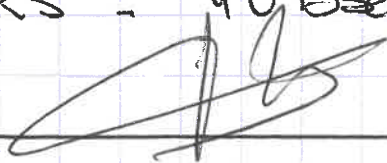
Passage de Mme Christine
Dumortier qui vient confirmer
les déclarations déposées le
8/11/2019.

Elle rappelle que la solution
aux problèmes d'inondation
ne pourrait pas vraiment être
résolue simplement en doublant
à partir de la zone, le réseau
d'égouts va vers par une
conduite en plastique vers
la rue des Azalées.

Passage de Mr/Mme Babin
qui viennent confirmer les mails
envoyés les 30/10 et 2/11/2019

De plus J.R. Brühman des
noter sous si la zone est
en corridor biologique
(Riz de la Plaine et Riz
de Baurghelles)

4 visiteurs - 4 observateurs



7¹⁹

• Registre démocratisé et
Registre clos ce neu.
R. novembre 2019 à 11h30
13 Visiteurs.

21 Observateurs écrites au
registre

5 Observateurs démocratisés

